

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 28-Mar-2017, 15:17
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 décembre 2015
Journée d'audience n° 343

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
Martin KAROPKIN (suppléant)
YOU Ottara (absent)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ
EM Hoy
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
Lima NGUYEN
PICH Ang
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PRAK Doeun (2-TCCP-300)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite)	page 3
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 43

Mme SAO Sak (2-TCW-886)

Interrogatoire par M. le juge Président	page 83
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 86
Interrogatoire par M. KOUMJIAN	page 101

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me NGUYEN	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. PRAK Doeun (2-TCCP-300)	Khmer
Mme SAO Sak (2-TCW-886)	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la fin de la déposition du... de

6 la partie civile Prak Doeun et entendra ensuite un témoin,

7 2-TCW-886.

8 Avant de commencer, la Chambre souhaite aviser les parties que le

9 juge You Ottara, juge cambodgien, est absent pour des raisons

10 personnelles.

11 Après délibération, la Chambre a décidé de désigner le juge Thou

12 Mony, juge suppléant, pour prendre la place du juge You Ottara

13 pour les audiences d'aujourd'hui, et ce jusqu'au retour du juge

14 Ottara, en application de la règle... du Règlement intérieur.

15 La juge Fenz peut siéger, car son état de santé s'est amélioré.

16 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence

17 des parties à l'audience.

18 [09.04.16]

19 LA GREFFIÈRE:

20 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience

21 d'aujourd'hui sont présentes.

22 M. Nuon Chea participe lui aussi depuis la cellule temporaire du

23 tribunal, et il a renoncé à son droit d'être dans le prétoire

24 pour les audiences d'aujourd'hui. Le document à cet effet a été

25 remis au greffier.

2

1 M. Prak Doeun, la partie civile qui termine sa comparution
2 aujourd'hui, est dans la salle d'audience.

3 Nous avons un témoin, 2-TCW-886, qui est dans la salle d'attente
4 et il a confirmé qu'à sa connaissance il n'a aucun lien par le
5 sang ou par alliance avec l'un des accusés, Nuon Chea ou Khieu
6 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées
7 dans ce dossier.

8 Le témoin a prêté serment devant la statue du génie à la barre de
9 fer ce matin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Madame Chea Sivhoang.

12 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête de Nuon
13 Chea.

14 La Chambre a reçu un document de Nuon Chea en date du 3 décembre
15 2015 par lequel il invoque des maux de dos et des maux de tête
16 pour justifier le fait qu'il ne peut demeurer assis longtemps ou
17 se concentrer pendant de longues périodes.

18 [09.05.40]

19 Et, afin d'assurer sa participation à des audiences ultérieures,
20 il demande à pouvoir suivre les débats depuis la cellule
21 temporaire pour les audiences du 3 décembre 2015.

22 La Chambre a aussi reçu un rapport du médecin des CETC qui a
23 examiné Nuon Chea en date du 3 décembre 2015. Dans son rapport,
24 le médecin note que Nuon Chea a des maux de dos et des
25 étourdissements lorsqu'il demeure assis trop longtemps et

3

1 recommande à la Chambre de faire de droit à sa demande de sorte
2 "à ce" qu'il puisse suivre les débats depuis la cellule
3 temporaire du tribunal.

4 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
5 intérieur, la Chambre fait droit à la demande. Nuon Chea peut
6 donc suivre les débats à distance pour aujourd'hui depuis la
7 cellule temporaire du tribunal par moyens audiovisuels.

8 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
9 d'audience à la cellule de détention de sorte "à ce" que Nuon
10 Chea puisse suivre les débats toute la journée.

11 La Chambre laisse à présent la parole à la Défense pour son
12 interrogatoire de la partie civile.

13 La défense de Nuon Chea aura la parole en premier.

14 Maître, vous avez la parole.

15 [09.07.08]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me KOPPE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges.

20 Bonjour aux parties et bonjour, Monsieur la partie civile.

21 J'aimerais vous poser quelques questions sur ce que vous avez dit
22 hier. Si je ne m'abuse, vous avez dit que vous aviez été entendu
23 par des enquêteurs.

24 Q. Quand vous disiez "enquêteurs", qu'entendiez-vous par là?

25 M. PRAK DOEUN:

4

1 R. Veuillez répéter votre question. Je n'ai pas très bien
2 compris.

3 [09.08.23]

4 Me NGUYEN:

5 Hier, dans son témoignage, la personne a dit qu'elle avait été
6 interviewée. Elle n'a jamais dit qu'elle avait été interviewée
7 par des enquêteurs. Il n'était pas certain, en fait, "de qui"
8 avait mené cette interview avec lui.

9 Je pense que le conseil fonde sa question sur une prémisse
10 erronée et que cela porte à confusion pour la partie civile.

11 Me KOPPE:

12 Bon, je n'ai pas le projet de transcription, mais j'ai pris note.

13 Il a dit: "Je ne me souviens pas du nom des enquêteurs".

14 Mais je peux poser la question autrement.

15 Q. Monsieur de la partie civile, avez-vous jamais été entendu par
16 des enquêteurs représentant ce tribunal?

17 M. PRAK DOEUN:

18 R. Non, je n'ai pas été interviewé par ce groupe, j'ai été
19 interviewé par quelqu'un d'autre.

20 Q. Avez-vous jamais été interviewé par des gens représentant une
21 organisation du nom du "Centre de documentation du Cambodge"?

22 [09.09.54]

23 R. Ils sont venus chez moi, ils m'ont interviewé. Et je leur ai
24 tout dit. Je leur ai dit que j'étais une victime et que j'avais
25 perdu des membres de ma famille. C'est ce que je leur ai dit.

5

1 Q. Pour être certain qu'il n'y ait pas de confusion, hier, une
2 des avocates des parties civiles vous a posé des questions.
3 Était-ce elle qui, en novembre 2010, vous a interviewé avec une
4 autre femme?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Et, cet entretien avec votre avocate, donc le 22 novembre
7 2010, est-ce le seul entretien que vous ayez eu sur le sujet des
8 événements que vous avez décrits hier?

9 R. Oui.

10 J'ai été interviewé, mais je ne me souviens pas de la date de cet
11 entretien.

12 Q. Cet entretien que l'avocate des parties civiles... enfin, qu'a...
13 que vous avez eu avec cette avocate des parties civiles qui vous
14 a posé des questions hier, est-ce la seule fois que vous lui avez
15 parlé avant-hier?

16 Ou vous a-t-elle parlé des faits peu avant votre comparution
17 hier?

18 R. On m'a dit de dire la vérité pour que cela serve d'élément de
19 preuve et que je ne devais pas faire d'erreur dans mes
20 déclarations sur les événements, et que, si quelque chose s'est
21 produit, je dois le dire. J'ai donc dit la vérité.

22 [09.12.47]

23 Q. Je vais poser la question autrement.

24 Avez-vous discuté récemment avec l'avocate qui vous a posé des
25 questions hier? Autrement dit, vous a-t-elle préparé pour votre

6

1 comparution d'hier?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame la partie civile... Monsieur de la partie civile, plutôt,
4 veuillez attendre.

5 L'avocate principale pour les parties civiles, vous avez la
6 parole.

7 Me GUIRAUD:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 La façon dont notre consœur a préparé son client, le nombre de
10 fois qu'elle a parlé avec lui, tout cela est strictement
11 confidentiel. C'est entre elle et lui et notre confrère Koppe n'a
12 absolument pas à connaître ce genre de détails. Nous ne lui
13 demandons pas combien de fois il rencontre son client, ce qu'il
14 se dit, ce qu'il s'y passe.

15 C'est parfaitement confidentiel. Cette question me paraît
16 totalement inappropriée. Je vous demande de... de lui demander de
17 passer à la question suivante.

18 Merci.

19 [09.13.57]

20 Me KOPPE:

21 Monsieur le Président, je me rends bien compte qu'il y a une
22 question de confidentialité ici. Et, certainement, loin de moi
23 l'idée de demander à la partie civile de révéler ce qui a été
24 discuté entre lui et son avocate.

25 Mais, afin de pouvoir établir la fiabilité de cette partie

7

1 civile, j'aimerais savoir s'il y a eu une discussion tout juste
2 avant sa comparution, de même... ou, plutôt, semblable à
3 l'interview qui avait été menée par l'avocate des parties civiles
4 le 22 novembre 2010.

5 Donc, je ne cherche pas à savoir le contenu, j'aimerais savoir
6 seulement savoir si le témoin avait été préparé.

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Oui, mais ça parle du contenu, non?

9 Me KOPPE:

10 Non, non, je ne demanderai pas à la partie civile de nous dire ce
11 que lui a dit l'avocate, mais j'aimerais savoir s'il y a eu un
12 tel entretien.

13 Me NGUYEN:

14 Madame, Messieurs les juges, d'après la déposition du témoin... de
15 la partie civile, plutôt, il est évident qu'on lui a dit de dire
16 la vérité. Et c'est ce qu'il a fait. Je pense qu'il faut arrêter
17 de discuter du contenu, de détails de conversations entre la
18 partie civile et son avocate.

19 (Discussion entre les juges)

20 [09.15.54]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre retient l'objection de la co-avocate principale pour
23 les parties civiles.

24 Maître Koppe, veuillez passer à autre chose et faites bien
25 attention de ne pas poser de questions sur le contenu

8

1 confidentiel des discussions entre l'avocate et son client.

2 Me KOPPE:

3 Bon, très bien, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur la partie civile, après 1979, avez-vous parlé à des

5 enquêteurs cambodgiens, de l'État du Cambodge, des agents de

6 police ou des enquêteurs, donc tout de suite après 1979 ou au

7 début des années 1980?

8 [09.17.01]

9 M. PRAK DOEUN:

10 R. On m'a posé des questions, on m'a demandé comment j'avais été

11 maltraité sous le régime, comment j'avais été réduit à la famine.

12 Et j'ai dit la vérité sur ce qui s'est passé, j'ai expliqué qu'on

13 m'avait maltraité. C'est un fait. J'ai été séparé de ma famille,

14 et mes enfants ont été envoyés vivre dans des coopératives, loin

15 de moi. Je leur ai dit tout ce qui s'était "passé" à moi et à ma

16 famille.

17 Q. N'y a-t-il jamais eu de procédures pénales à votre rencontre

18 dans les années 80 sur le sujet de la mort de votre épouse?

19 R. On m'a posé des questions, on m'a assuré que je pouvais dire

20 toute la vérité à cette personne, car, sous ce gouvernement,

21 j'avais...

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 L'interprète n'a pas saisi la fin de la réponse.

24 Me KOPPE:

25 Q. Y a-t-il eu des procédures à votre rencontre sur ce qui s'est

1 passé avec votre épouse?

2 [09.18.51]

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, excusez-moi. Bonjour, Monsieur le Président.

5 Nous n'avons pas eu la fin de l'interprétation en français de la
6 réponse précédente.

7 Donc, je pense que ce serait utile que M. la partie civile puisse
8 répéter ce qu'il a dit juste avant, parce que nous n'avons pas eu
9 la traduction.

10 Merci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur la partie civile, pouvez-vous répéter la réponse que
13 vous venez de donner?

14 M. PRAK DOEUN:

15 R. J'ai dit la vérité à cette personne, puis ils ont arrêté de me
16 poser des questions. Je n'étais pas certain exactement "qui" m'a
17 posé des questions à cette époque.

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Maître, pour les... pouvez-vous nous expliquer les fondements de
20 cette série de questions?

21 [09.20.12]

22 Me KOPPE:

23 J'aimerais que la partie civile puisse enlever au moins ses

24 écouteurs pour que je puisse vous expliquer pourquoi j'ai posé la

25 question.

10

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Pour quelle raison?

3 Me KOPPE:

4 Il serait inapproprié pour la partie civile d'entendre mon
5 explication, car je vais lui poser des questions à ce sujet.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Par ailleurs, Maître Koppe, il me semble que vous avez fait état
8 d'une interview par le DC-Cam. Sauf erreur de ma part, et
9 peut-être que les parties pourront me corriger, je n'ai pas vu
10 une telle interview dans le dossier.

11 Est-ce que... est-ce que vous pouvez nous dire si elle existe ou
12 si... Et, aussi, comment vous avez... je... j'avoue que je ne comprends
13 pas le fondement de toutes vos questions depuis le début de cet
14 interrogatoire.

15 [09.21.22]

16 Me KOPPE:

17 Je lui ai demandé s'il avait parlé à des autorités nationales au
18 début des années 1980, juste après 1979, et il a dit "oui",
19 enfin, du moins, c'est ce que... c'est la façon dont j'ai compris
20 sa réponse.

21 Et, ensuite, je voulais savoir s'il n'a jamais été détenu et si
22 des accusations auraient été portées contre lui sur le sujet de
23 la mort de sa femme.

24 La juge Fenz, vous m'avez demandé pourquoi je pose la question,
25 je serais bien heureux de vous l'expliquer, car le fondement de

11

1 cette série de questions se retrouve dans E3/4989.

2 Mais je pense qu'il serait plus utile "si" la partie civile

3 n'entendait pas mon explication à votre question, Madame la juge.

4 Mais, si vous ne voulez pas enjoindre la partie civile de retirer

5 ses écouteurs, eh bien, alors, très bien, je vous expliquerai

6 pourquoi.

7 [09.22.28]

8 Me KOPPE:

9 Dans E3/4989 - ERN en anglais: 00891034; en khmer: 00556218;

10 français: 00891236 -, il y a sur ce document un paragraphe dans

11 lequel la partie civile donne une explication hors contexte qui

12 me pousse à poser la question.

13 Et je vais citer ce qu'il a dit:

14 "J'aimerais nier que les Khmers rouges m'ont forcé à tuer ma

15 femme vietnamienne pour survivre. Je jure que ce n'est pas vrai.

16 Comment pourrais-je tuer ma femme et mes enfants que j'aimais

17 autant? Ils ont commencé à tuer des Vietnamiens quand les soldats

18 vietnamiens sont arrivés au Cambodge."

19 Donc, en relation à ce qu'il dit aussi dans sa demande de

20 constitution de partie civile ou d'autres éléments qui s'y

21 retrouvent, je voulais savoir s'il n'y a jamais eu une enquête

22 pénale juste après 1979.

23 Il vient de reconnaître qu'il a parlé aux autorités nationales au

24 début des années 80, on l'a questionné à ce sujet. Je pense donc

25 que ma question est juste et porte directement sur la fiabilité

12

1 de la partie civile.

2 [09.24.33]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître Pich Ang, vous avez la parole.

5 Me PICH ANG:

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

8 Je pense qu'il y a sans doute une mauvaise traduction depuis le

9 khmer dans la version anglaise ou en français.

10 Dans le texte en langue khmère - permettez-moi de citer:

11 "Si le principe était de dire que, si le mari était khmer et

12 qu'il n'avait pas à tuer sa femme vietnamienne..." (sic)

13 Je pense que c'est bien ce que vient de citer Me Koppe.

14 Cela ne veut donc pas dire que le mari devait tuer la femme.

15 C'est plutôt, si le mari était khmer, alors, l'on tuait la femme

16 vietnamienne. Mais cela ne veut pas dire que c'était le mari

17 lui-même qui devait tuer sa femme vietnamienne.

18 Nulle part dans ce document ne voit-on quoi que ce soit au sujet

19 du fait qu'il aurait été détenu et qu'il aurait fait de la

20 prison?

21 Merci, Monsieur le Président.

22 [09.26.12]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Koppe, vous pouvez poser vos questions.

25 Mme LA JUGE FENZ:

13

1 J'aimerais quand même suggérer quelque chose. Si nous avons bien
2 compris, il semblerait que la traduction de ce document, qui est
3 le fondement de la question de Me Koppe, est incorrecte.

4 Donc, avant de commencer sur une mauvaise... peut-être une mauvaise
5 traduction, c'est trois phrases.

6 Me KOPPE:

7 Et c'est simplement: "j'aimerais nier" et "je jure que ce n'était
8 pas vrai." C'est ça qui me porte à croire... qui me pousse à poser
9 cette question.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Peut-être pouvons-nous demander à nos interprètes de nous faire
12 une bonne traduction de ces trois phrases avant de commencer avec
13 les questions.

14 [09.27.09]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui. Par ailleurs, j'aimerais savoir où Me Koppe voit une
17 référence à une quelconque enquête pénale, à un quelconque
18 placement en détention de M. la partie civile?

19 Alors, est-ce que c'est des choses qu'il... qu'il invente? Enfin,
20 j'avoue, là, ne pas comprendre du tout.

21 Et, par ailleurs, j'ai posé également une question en ce qui
22 concerne l'existence d'une interview par le DC-Cam, je n'ai
23 toujours pas de réponse, et je ne sais pas toujours le fondement
24 des questions qui ont été posées à ce sujet.

25 Me KOPPE:

14

1 Il semblerait qu'il y a un gros problème avec les traductions, ou
2 alors vous ne comprenez pas ce qui se passe, Monsieur Lavergne.

3 Il m'a dit qu'il n'y avait pas d'interview au CD-Cam, donc ce
4 n'est pas l'interview de CD-Cam, c'était en fait l'interview avec
5 son avocate. Donc, ça c'est réglé.

6 [09.28.10]

7 Non plus, il n'y a aucune mention d'enquête criminelle, car ce
8 n'est pas dans ce document. C'était la question que je posais,
9 justement, je voulais savoir s'il avait été... s'il y avait eu des
10 procédures pénales à son encontre.

11 Il n'a jamais répondu, d'ailleurs, à ma question.

12 Et, la raison pour laquelle je pose la question, c'est parce que,
13 tout à coup, sans aucun contexte, dans sa propre déclaration, il
14 dit: "J'aimerais nier que les Khmers rouges m'aient forcé à
15 exécuter ma femme vietnamienne, je jure que ce n'est pas vrai."
16 Voilà, voilà ce qui se passe depuis 20 minutes.

17 (Discussion entre les juges)

18 [09.29.00]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à l'avocate des parties civiles.

21 Je pense que nous devons quand même aller assez rapidement, car
22 c'est la dernière fois que vous pouvez prendre la parole sur ce
23 sujet.

24 [09.29.24]

25 Me NGUYEN:

15

1 Simplement, pour remettre en contexte ce que dit Me Koppe - et il
2 ne l'a pas fait dans la version en anglais, E3/4989, page 3 sur 3
3 -, le paragraphe sur lequel se fonde Me Koppe est précédé de cet
4 autre paragraphe:

5 "Il n'y avait pas de politique qui disait que les Cambodgiens
6 devaient tuer leur femme vietnamienne par eux-mêmes. Les Khmers
7 rouges m'ont demandé pourquoi j'avais choisi de me marier à une
8 épouse vietnamienne et pourquoi je n'avais pas choisi une femme
9 khmère alors qu'il y en avait beaucoup. J'ai répondu qu'il n'y
10 avait aucune telle interdiction sous l'ancien régime."

11 Et, plus "importantment" (sic), c'est ce qui précède justement le
12 paragraphe:

13 "Ils m'ont simplement posé cette question après qu'ils aient tué
14 ma femme. Personne n'était forcé à tuer son épouse vietnamienne
15 ou son mari vietnamien par eux-mêmes. Les Khmers rouges, la
16 clique khmère rouge, c'était eux qui ont tué ces femmes et ces
17 maris vietnamiens."

18 Voilà le contexte dans lequel il dit "je n'ai pas tué ma femme
19 vietnamienne."

20 [09.30.31]

21 Me KOPPE:

22 Ce n'est pas ce qu'il a dit.

23 Il a dit: "j'aimerais nier qu'ils m'ont forcé, et je jure que
24 c'était pas vrai."

25 Je ne dis pas qu'il a tué sa femme, je pose seulement une

16

1 question s'il a jamais été impliqué dans une procédure pénale.

2 S'il dit "non", très bien. Je pense que ma question est tout à

3 fait justifiée.

4 (Discussion entre les juges)

5 [09.31.29]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Interprète, avez-vous le document sous les yeux, c'est-à-dire le

8 document E/4989?

9 Et, si tel est le cas, veuillez faire une traduction à vue, donc,

10 une traduction à vue des trois derniers paragraphes de ce

11 document.

12 (Courte pause)

13 [09.33.30]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Si vous lisez donc le texte et que vous faites une traduction à

16 vue, il devrait y avoir une traduction vers l'anglais et le

17 français. Moi, ce que je cherche, c'est le texte original en

18 khmer, et ensuite ce sera interprété vers le français et vers

19 l'anglais.

20 Donc, veuillez lire le texte en khmer, et ensuite

21 l'interprétation vers le français et vers l'anglais suivra

22 naturellement. Donc, veuillez lire le texte en khmer encore une

23 fois, s'il vous plaît.

24 [09.34.11]

25 L'INTERPRÈTE KHMER-ANGLAIS:

17

1 Donc, je vais lire le texte khmer encore une fois, ou le texte
2 khmer va être encore lu - traduction à vue interprétée.
3 "Si le principe indique que le mari est cambodgien et qu'il tuera
4 sa femme vietnamienne, non, il n'y avait pas de tel principe. Si
5 on me demande pourquoi j'ai épousé une femme vietnamienne,
6 puisqu'il y avait beaucoup de femmes khmères disponibles, j'ai
7 dit aux Khmers rouges que, dans les régimes précédents, personne
8 ne m'avait interdit de faire cela.
9 Et cette question m'a été posée après que la clique khmère rouge
10 avait déjà tué ma femme. Même en ce qui concerne les autres,
11 personne n'a été obligé de tuer sa femme ou son mari vietnamien.
12 C'était la clique khmère rouge qui les "ont" tués. Et, par
13 rapport à l'accusation que la clique khmère rouge m'a obligé de
14 tuer ma femme pour que je puisse être sauvé, non, c'est... cela
15 n'est jamais arrivé. Je jure, parce que j'ai aimé ma femme et
16 j'aimais mes enfants beaucoup. Et je voudrais préciser que ce
17 principe de rechercher des Vietnamiens pour les tuer s'est mis en
18 place quand nous avons entendu que les troupes vietnamiennes
19 avaient attaqué la Cambodge.
20 Après que ma femme avait été tuée par la clique khmère rouge, à
21 la fin de 1977 ou au début de 1978, je me suis marié à nouveau
22 avec une autre femme du nom de Ruos Sao Rin. Et maintenant nous
23 avons sept enfants ensemble. et deux de ces enfants sont morts,
24 cependant. Et maintenant nous avons sept enfants tous ensemble,
25 si j'inclus les enfants du mariage précédent avec ceux du mariage

18

1 actuel."

2 Fin de citation, fin d'interprétation de la traduction à vue.

3 [09.37.13]

4 Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Il semble que la traduction a donc rendu clair que la base de vos
8 questions se fonde sur une mauvaise interprétation, une mauvaise
9 traduction.

10 Donc, si j'ai bien compris, il n'y a pas vraiment de fondement
11 pour vos questions.

12 Me KOPPE:

13 J'ai entendu la traduction qui indique effectivement qu'il a été
14 accusé d'avoir assassiner sa femme. Et c'est une accusation qu'il
15 jure qui n'est pas fondée.

16 La traduction française, d'ailleurs, indique la même chose - je
17 viens juste de vérifier cela.

18 Et maintenant j'entends le terme "accusation", "j'aimerais - par
19 exemple -, je voudrais nier que les Khmers rouges m'ont forcé à
20 tuer ma femme, je jure que ce n'est pas vrai."

21 [09.38.13]

22 Donc, les deux questions que j'ai, c'est: est-ce qu'il n'a jamais
23 été accusé par les autorités ici ou est-ce qu'il n'a jamais été
24 détenu pour avoir tué sa femme?

25 Ce sont les deux questions que je souhaite lui poser.

19

1 Si vous refusez cela, il n'y a pas de problème, on peut
2 continuer.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Correction de l'interprète: si la partie civile dit "non", on
5 peut... je peux continuer.

6 (Discussion entre les juges)

7 [09.39.28]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre ne vous permet pas de poser de telles questions à
10 cette partie civile.

11 Monsieur Koppe, veuillez donc poursuivre.

12 Me KOPPE:

13 Q. Partie civile, avez-vous jamais signé une pétition en 93
14 adressée au gouvernement et à l'Assemblée nationale?

15 M. PRAK DOEUN:

16 R. Je n'ai pas compris votre question.

17 [09.40.27]

18 Q. Je vais peut-être la poser d'une manière différente.

19 J'aimerais montrer à la partie civile le document E3/5476. C'est
20 une pétition de 1983, pardon, avec toutes sortes de requêtes
21 adressées à l'Assemblée nationale, et nous pensons que... qu'il a
22 signé cette pétition.

23 Peut-être je peux vous montrer la version khmère de cette
24 pétition et lui demander s'il a effectivement signé et s'il peut
25 parler un petit peu du contenu de cette pétition.

20

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, vous pouvez le faire.

3 M. PRAK DOEUN:

4 R. En fait, effectivement, il y a ma signature sur ce document.

5 Me KOPPE:

6 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, aller à la page où vous voyez ce
7 petit autocollant orange?

8 (M. Prak Doeun consulte un document)

9 [09.43.15]

10 R. Après avoir parcouru le document, je peux vous dire que je ne
11 vois pas mon nom y figurer.

12 Q. Sur la pétition elle-même.

13 Monsieur le Président, donc, il s'agit du même document, E3/5476

14 - anglais: 00824010; khmer: 00508166; français: 00824016... ou 0,

15 pardon.

16 Sur cette pétition, vous ne pouvez pas voir votre signature, bien

17 sûr, mais la signature fait partie de la pétition, donc ma

18 question est: étiez-vous une des personnes, ou avez-vous signé

19 cette pétition?

20 Peut-être la personne de TPO peut aider la partie civile? Donc,

21 en khmer, il s'agit de la page 00508166.

22 (M. Prak Doeun consulte un document)

23 [09.44.05]

24 En septembre 83, vous avez signé cette pétition, apparemment,

25 donc, je comprends bien sûr que vous ne vous rappelez plus du

21

1 contexte, c'est pour ça que je vais vous aider à vous en rappeler
2 un petit peu.

3 D'abord, c'est une pétition qui est envoyée à l'Assemblée
4 nationale de la République populaire du Cambodge, et elle
5 commence par:

6 "Nous, de la part de 713 cadres, intellectuels, prêtres et 'de'
7 personnes ordinaires dans le district de Baribour..."

8 [09.46.52]

9 Ma première question est donc: avez-vous signé cette pétition en
10 tant que cadre ou en tant que personne ordinaire ou en tant que
11 personne appartenant aux deux autres catégories que j'ai
12 mentionnées?

13 R. Quand j'ai apposé ma signature, ce n'était que moi qui aie
14 signé.

15 Q. Votre nom apparaît sur une liste très longue de noms, mais il
16 semble que 713 personnes ont signé cette pétition, donc ma
17 question est: avez-vous signé cette pétition en tant que cadre,
18 en tant qu'intellectuel, en tant que bonze ou en tant que
19 personne ordinaire dans le district de Baribour?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Partie civile, veuillez attendre.

22 Co-avocat des parties civiles, vous avez la parole.

23 Me NGUYEN:

24 Il n'y a... il n'est pas du tout prouvé qu'il a signé cette
25 pétition. La partie civile ne nous a pas indiqué qu'il a signé

22

1 cette pétition. Donc, je ne pense pas que cette question soit
2 appropriée, vu que ce fait n'a pas encore été établi.

3 [09.48.38]

4 Me KOPPE:

5 Enfin, il a reconnu sa signature, et la liste des signatures fait
6 partie d'un même document, donc E3/5476. Et la pétition,
7 d'ailleurs, est attachée, annexée à une autre demande de
8 constitution de partie civile. Et la demande de... d'une personne
9 du nom de Kim Samban. Il a donc mis cette pétition sur le
10 dossier, et il a signé. Donc, je voulais seulement savoir en
11 quelle qualité la partie civile a signé cette pétition.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Cette question est permise, autorisée, vous pouvez la poser à la
14 partie civile. Et, donc, l'objection de l'avocat des parties
15 civiles n'est pas retenue.

16 Partie civile, donc, veuillez répondre à la question posée par le
17 conseil.

18 M. PRAK DOEUN:

19 R. J'aimerais donc informer la Cour que peut-être j'étais un peu
20 confus plus tôt. Je me concentrais sur ma carrière et sur ma
21 profession. Et c'est vrai que j'ai signé ce document.

22 [09.50.19]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Partie civile, écoutez bien la question, s'il vous plaît, avant
25 de répondre. Donc, il me semble que vous n'avez pas répondu de

23

1 manière appropriée à la question qui vous a été posée.

2 Donc, conseil Koppe, veuillez donc reposer votre question à la
3 partie civile.

4 Me KOPPE:

5 Q. Ma question était: vous rappelez-vous d'avoir signé cette
6 pétition en qualité de cadre ou en qualité d'intellectuel ou en
7 qualité de bonze ou en qualité de personne normale, ordinaire,
8 venant du district de Baribour?

9 M. PRAK DOEUN:

10 R. Quand j'ai signé, je n'avais aucune position spéciale. À
11 l'époque, j'ai signé tout simplement.

12 Q. Derrière votre signature, vous avez indiqué que vous étiez le
13 secrétaire de la pagode de Kampong Preah, dans le village de
14 Chhnok Tru. Est-ce que cela est vrai?

15 R. Oui, c'est vrai.

16 Je faisais partie effectivement de la... comité d'achar, à la
17 pagode. À l'époque, je me suis intéressé à la pétition. Et on m'a
18 demandé si on... je voulais signer la pétition, et j'ai accepté de
19 le faire.

20 [09.52.26]

21 Q. Donc, pour que toutes les parties puissent bien comprendre,
22 laissez-moi vous indiquer de quoi il s'agit. Cette pétition, ce
23 n'est pas uniquement une pétition politique, c'est aussi une
24 pétition qui traite de faits, par exemple à Wat Melum (phon.).

25 Donc, voici ce qu'indique la pétition. Donc, c'est une pétition

1 adressée au Parlement de la République populaire du Cambodge de
2 la part de...

3 "Après avoir été informés de la résolution du Parlement de la
4 République populaire du Cambodge lors de... au nom de 713... après
5 avoir été informés de la résolution du Parlement de la République
6 populaire du Cambodge lors de sa cinquième réunion, première
7 session, au nom de 713 cadres, nous soutenons de manière unanime
8 la résolution qui indique que le 20 mai serait le jour de la
9 condamnation et l'expression de la colère contre le régime
10 génocidaire de Pol Pot, de Ieng Sary et de Khieu Samphan, ainsi
11 que des valets de la clique chinoise de Pékin.

12 Et nous voudrions... et, en même temps, nous, au nom des 713
13 cadres, intellectuels, bonzes et du peuple cambodgien, dans le
14 district de Baribour, souhaitent demander à l'Assemblée nationale
15 de la République populaire du Cambodge de soumettre cette
16 pétition aux intellectuels, aux bonzes autour... partout dans le
17 monde s'ils aiment la paix et la justice. Nos 1352 membres de
18 famille ont été tués par Pol Pot, Ieng Sary et Khieu Samphan, qui
19 étaient les valets de l'expansionnisme chinois.

20 Plusieurs techniques d'exécution ont été utilisées, telles que
21 l'égorgeage ou l'éviscération, les remplir d'herbes et ensuite
22 les 'enterrements'. Et, en plus, les enfants étaient jetés contre
23 des troncs d'arbres, les gens ont été balancés dans des puits et
24 les femmes ont été violées, et cetera. Et vous pouvez trouver les
25 preuves de cela partout, surtout au Wat Samdech Moni, au Wat O

25

1 Lous, au Wat Prek Chik, Wat Kruos, au Wat Melum (phon.), au Wat
2 Banteay Thlork, dans la commune de Phsar."

3 Donc, ayant entendu une partie de cette pétition, est-ce que vous
4 vous rappelez avoir lu cette pétition, de l'avoir signée?

5 [09.55.39]

6 R. Le document m'a été lu. Et comme j'ai souffert pendant le
7 régime khmer rouge et comme cette pétition était en accord avec
8 des pétitions d'autres villages et d'autres communes, j'ai
9 accepté de la soutenir.

10 Q. Est-il possible, donc, que ce que vous avez décrit hier par
11 rapport à ce que vous aviez entendu sur le meurtre allégué de
12 votre enfant ait résulté en fait de cette pétition?

13 R. On m'a permis d'écouter et de signer ce document, puisque j'ai
14 été témoin de ce qui s'était passé.

15 Q. On mentionne le Wat Melum (phon.) dans ce document. Est-ce que
16 c'est une pagode dans le village de Melum, dans la commune de
17 Baribour?

18 R. Melum, Tuol Roka, la pagode de Melum, effectivement, était
19 dans le district de Baribour.

20 Q. Et qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet du Wat Melum
21 (phon.)? Qu'est-ce qui s'est passé là-bas?

22 [09.58.01]

23 R. Quand on m'a demandé de préparer les filets pour la pêche, une
24 fois, on m'a demandé d'aller à cette pagode où des gens avaient
25 été tués. Et des gens ont aussi été tués à la pagode de Roka. Ces

26

1 gens avaient été accusés.

2 Q. J'ai perdu un peu de temps, donc, une dernière question par
3 rapport à cette pétition.

4 Que signifie... ou que voulez-vous dire quand vous dites que Pol
5 Pot, Khieu Samphan et Ieng Sary étaient les valets de
6 l'expansionnisme chinois? Est-ce que vous pouvez nous expliquer
7 ce que cela signifie?

8 R. À l'époque, je ne comprenais pas ce que cela voulait dire
9 exactement. J'avais seulement entendu des gens dire que les
10 Khmers rouges étaient les valets des Chinois.

11 Q. Maintenant, je vais en venir à votre demande de constitution
12 de partie civile.

13 Vous parlez de certains cadres du PCK, vous parlez du Camarade
14 Ruos, qui était un chef d'unité très haut placé, vous parlez
15 aussi de la Camarade Hoem (phon.), de la Camarade Na et de la
16 Camarade Kuon.

17 Pourquoi, quand vous avez signé cette demande de constitution de
18 partie civile, avez-vous... vous êtes-vous référé à ces cadres en
19 tant que "Camarades"?

20 [10.00.11]

21 R. À l'époque, il y avait des preuves claires de cela, et ces
22 gens étaient des chefs dans mon unité. Ruos était le cadre mâle.
23 Hoem (phon.), Na et Kuon étaient en charge des provisions dans
24 l'unité de femmes.

25 Q. Étiez-vous un cadre vous-même et c'est pour cela que vous les

27

1 appelliez "Camarades"?

2 R. J'étais une personne toute simple, normale, ordinaire. Lors du
3 régime, j'étais tout simplement une personne du 17-Avril, une
4 personne tout à fait ordinaire. Je n'avais aucun lien avec les
5 Khmers rouges.

6 Q. Dans cette même demande de constitution de partie civile, vous
7 faites état de réunions qui auraient eu lieu entre 75 et 79, des
8 réunions présidées par Ta Ruos, avec la participation du
9 Camarade... de la Camarade Na, Hoem (phon.), Kuon.

10 Et vous dites que ces réunions s'appelaient des réunions
11 générales, "à laquelle" tout le monde participait.

12 Et par la suite, et je vous cite, vous dites:

13 "Au cours des réunions secrètes, par exemple, les plans pour
14 préparer le fait de tuer quelqu'un, ne comprenaient que les chefs
15 d'unité ou les chefs des coopératives."

16 [10.02.05]

17 Et j'aimerais savoir, donc, comment saviez-vous que c'était ces
18 personnes qui organisaient des réunions secrètes sur le sujet
19 d'exécuter des gens?

20 R. Je ne savais pas à l'époque si des gens avaient été tués, et
21 une réunion s'était tenue... ceux qui travaillaient dans les
22 champs, ceux qui travaillaient dans les coopératives et il y a
23 ceux qui étaient dans les unités de pêche. Toutes ces personnes
24 faisaient l'objet... étaient le sujet de discussions dans les
25 réunions.

28

1 Et, donc, pour ce qui est des réunions visant à planifier
2 l'exécution de ces gens, je n'ai pas été invité à y participer.
3 Et, quant à la tâche envers le pays et les tâches spéciales, je
4 n'y ai pas participé. Je n'en savais rien.

5 À l'époque, j'étais chef du groupe de l'unité de pêche, et la
6 tâche... et, donc, on me mettait au courant de certains faits sur
7 le sujet de cette tâche.

8 Q. Pourquoi les Khmers rouges vous considéraient comme la
9 personne la plus savante de votre unité?

10 [10.03.50]

11 R. Laissez-moi préciser.

12 J'étais bon "à" parler, "à" mobiliser les gens, "à" inviter les
13 gens aux réunions. Moi-même, je ne sais pas si j'étais bon, un
14 bon orateur... "que" si j'étais en mesure de bien convaincre les
15 gens. Mais, comme j'étais bon à... enfin, je savais convaincre les
16 gens, les Khmers rouges m'ont envoyé mobiliser les forces. On m'a
17 demandé de convaincre les gens au sein du groupe, et on m'en a
18 nommé le chef, chef de groupe de l'unité de pêche.

19 Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous invitait toujours à participer
20 comme personne "plus aînée" dans l'unité... ou de plus haut rang,
21 plutôt, comme personne de plus haut rang, pour les mariages en
22 masses?

23 Je fais ici référence au document D22/2759/1 - ERN en anglais:
24 00556209.

25 Je donnerai la version en khmer et en français sous peu, si vous

29

1 me le permettez.

2 Laissez-moi citer exactement la demande de constitution.

3 "Des fois, entre 20 ou 25 couples étaient mariés sans annonce
4 préalable, et cela était fait sous la charge du Camarade Ruos,
5 qui m'avait toujours invité à participer... à participer comme
6 personne plus âgée dans l'unité."

7 Donc, pourquoi le Camarade Ruos vous invitait ou tenait à ce que
8 vous participiez à ces cérémonies de mariage?

9 [10.06.09]

10 R. Les cadres responsables de l'unité ne m'auraient pas invité à
11 participé à la réunion. Mais les quatre cadres dont j'ai parlé
12 m'ont envoyé couper des arbres et faire des poteaux.

13 Puis, le cadre du district 20 m'a appelé pour aller les
14 rencontrer. Et j'avais peur d'être convoqué. J'avais peur, en
15 fait, qu'on m'emmène m'exécuter.

16 Mais, finalement, je suis arrivé à la cérémonie de mariage. On
17 m'a demandé de prononcer un discours pour ces couples qui
18 devaient se marier, dont le mariage avait été organisé par
19 Angkar.

20 Donc, je n'ai pas été affecté à l'avance à ce discours. C'était
21 spontané.

22 Q. Donc, pour résumer ce que vous dites, vous n'avez jamais été
23 cadre, vous n'avez pas participé à des réunions secrètes.

24 Et il n'y a pas de raison particulière pour laquelle vous parlez
25 de ces autres cadres... vous les appelez par le terme "Camarades".

30

1 Et vous étiez simplement présent à ces cérémonies de mariage.

2 C'est exact?

3 [10.07.38]

4 R. Sous le régime khmer rouge, je n'avais aucun poste de
5 dirigeant. J'étais un citoyen ordinaire.

6 Et vous pouvez demander aux gens qui vivent à Baribour. Il y a
7 encore des gens, là, qui ont vécu à cet endroit sous le régime
8 khmer rouge avec moi.

9 Si j'avais occupé un quelconque poste sous les Khmers rouges, eh
10 bien, je serais responsable et sujet à sanction, mais cela n'a
11 pas été le cas.

12 Q. Une dernière question avant la pause, Monsieur le Président.
13 Pourquoi vous êtes-vous remarié si rapidement après la mort de
14 votre épouse?

15 R. Je travaillais pour le bureau provincial. Et donc, après...
16 donc, à cause de ma séparation et des attaques des Khmers rouges,
17 "j'ai" monté à bord d'un bateau qui appartenait aux soldats
18 vietnamiens.

19 On m'a envoyé à Kampong Boeng. On a appelé mon nom. J'avais peur
20 qu'on m'arrête à nouveau. Donc, je me suis présenté et on m'a
21 nommé chef de commune, ça représente... à la tête de 85 familles.

22 Un mois plus tard, à cause des attaques sporadiques par les

23 Khmers rouges, j'ai demandé à être réaffecté dans la... au

24 chef-lieu de Kampong Chhnang. Et j'étais au sein du bureau de la

25 division 204.

31

1 À cause des conditions de vie difficiles avec mes enfants, j'ai
2 demandé une veuve en mariage, elle avait déjà un enfant. Et c'est
3 ainsi que l'on a organisé notre mariage.

4 [10.09.57]

5 Q. Bon, une toute, toute dernière question, si vous me le
6 permettez, Monsieur le Président.

7 Hier, vous avez donné les noms de vos enfants. Y a-t-il une
8 raison pour laquelle les noms des enfants que vous avez eus avec
9 votre première épouse ne portent pas votre nom de famille... ou,
10 plutôt, votre prénom.

11 Donc, vous vous appelez Prak Doeun, mais tous vos enfants
12 s'appellent "Phav": Phav Chiem, Phav Kiem, et cetera.

13 Y a-t-il une raison?

14 Phav, Chiem, Kiem.

15 Y a-t-il une raison pour expliquer cela?

16 R. À ce moment-là, j'utilisais le nom de mon grand-père pour nom
17 de famille à mes enfants. Donc, Phav, Phav Kiem, Liem, Leng
18 (phon.), et mon dernier enfant s'appelle Phav Hok Leng. Phav,
19 c'est le nom de mon grand-père.

20 Q. Donc, vous n'avez... vous ne vous êtes jamais appelé Phav? De
21 votre naissance à aujourd'hui, vous vous appelez Prak Doeun,
22 est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact.

24 [10.11.34]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci.

2 Voilà un bon moment pour prendre une pause. Nous allons donc
3 suspendre les débats, et nous reprendrons à 10 heures et demie.

4 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
5 d'attente et l'inviter à revenir dans la salle d'audience, ainsi
6 que le membre du personnel de la TPO, à 10 heures et demie.

7 Suspension des débats.

8 (Suspension de l'audience: 10h12)

9 (Reprise de l'audience: 10h314)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 Et nous allons donner la parole maintenant à l'équipe de défense
13 pour Nuon Chea. Peut-être la défense de Nuon Chea a des questions
14 supplémentaires.

15 Alors, vous avez la parole.

16 Me KOPPE:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Oui, effectivement, nous voudrions demander du temps
19 supplémentaire. Nous avons plus de questions que prévu. Et il y a
20 eu aussi une délibération par rapport à une de nos questions,
21 donc, nous avons deux sessions, mais nous souhaiterions obtenir
22 45 minutes supplémentaires.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Anta Guissé, vous avez la parole.

25 [10.33.27]

33

1 Me GUISSÉ:

2 Oui, merci, Monsieur le Président.

3 Mon confrère Koppe vient de faire la demande pour l'équipe de
4 Nuon Chea. Moi, je réitère simplement ma requête d'hier. Cela
5 dépendra bien évidemment de l'évolution de l'interrogatoire de
6 mon confrère, voir s'il touche des points similaires envisagés
7 dans le cadre de mon interrogatoire à moi.

8 Mais en tout état de cause, là, s'il continue après la pause et
9 qu'il y a une demande de supplémentaire, j'aurai aussi besoin au
10 moins des 20 minutes supplémentaires que vous avez accordées aux
11 parties, hier, aux parties civiles et au co-procureur
12 international.

13 En tout état de cause, bien sûr, c'est une demande anticipée. Si
14 elle n'est pas nécessaire, je vous tiendrai informés. Mais je
15 préfère, dans le cadre de votre organisation, vous indiquer que
16 je ne pourra pas aller en-deçà du temps qui m'était initialement
17 imparti si on devait faire moitié-moitié avec l'équipe de défense
18 de Nuon Chea, et éventuellement plus, en fonction des termes qui
19 seront abordés par mon confrère dans la suite de ses questions.

20 (Discussion entre les juges)

21 [10.37.32]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre va donner 10 minutes supplémentaires à chaque équipe
24 de défense.

25 Et laissez-moi vous expliquer qu'hier la Chambre a utilisé le

34

1 temps alloué aux parties en particulier pour interroger la partie
2 civile par rapport aux questions d'identité. Donc, il ne faut pas
3 prendre en compte le temps qui a été déjà utilisé par le
4 "Collège" hier.

5 Hier, c'était clair que la Chambre a suivi les règles,
6 l'allocation du temps, de manière tout à fait précise. Donc,
7 encore une fois, la Chambre va octroyer 10 minutes
8 supplémentaires à chaque équipe de défense.

9 Me KOPPE:

10 Laissez-moi rappeler à la Chambre que ce sont ici "la" seule
11 déposition que vous allez entendre par rapport aux événements qui
12 sont considérés.

13 Donc...

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 S'il vous plaît, continuer... veuillez poursuivre avec votre
16 interrogatoire. Ne gaspillez pas votre temps. Vous avez déjà
17 utilisé 10 minutes.

18 [10.39.06]

19 Me KOPPE:

20 Q. Partie civile, votre femme s'appelait Bou Samban. Est-ce que
21 cela est vrai?

22 Et, si cela est le cas, est-ce que c'est un nom khmer?

23 M. PRAK DOEUN:

24 R. J'ai demandé à mes beaux-parents si ce nom était un nom khmer.

25 Et, ce nom, elle l'a aussi porté quand elle était à l'école.

35

1 Q. Donc, vous avez dit que vous aviez le même âge que votre femme
2 décédée, que vous étiez né à peu près au même moment.

3 Est-ce qu'il est donc vrai que vous êtes tous les deux nés non
4 pas au Cambodge, mais dans une entité qui s'appelait l'Indochine
5 à l'époque?

6 R. Oui, absolument.

7 J'ai donc posé cette question à mes beaux-parents. Ils m'ont dit
8 effectivement comme vous. Et les personnes âgées dans le village
9 ont aussi fait état de cela.

10 Quand elle était à l'école, on l'appelait par le nom que vous
11 avez mentionné, et mes beaux-parents ont utilisé aussi ce nom.

12 [10.40.40]

13 Q. Donc, ça veut dire, donc, que vos beaux-parents sont devenus
14 des citoyens cambodgiens en 1954 aussi?

15 R. Mes beaux-parents n'ont pas obtenu la nationalité khmère,
16 "seulement" ma femme est devenue citoyenne khmère, et elle
17 portait un nom khmer.

18 Q. Hier, vous avez parlé de sept familles mixtes, avec des femmes
19 et des maris khmers ou vietnamiens.

20 Donc, est-ce que vous pouvez me donner quelques un des noms de
21 ces sept familles mixtes?

22 R. Je me rappelle de trois noms seulement, trois noms de familles
23 khmères. C'est vrai qu'il y avait sept familles avec moi à
24 l'époque. Et je peux vous dire que... ou je peux vous donner les
25 noms de trois familles khmères, si vous le souhaitez.

1 Q. S'il vous plaît, faites-le.

2 [10.42.18]

3 R. Mon nom, c'était Prak Doeun, et ma femme s'appelait Bou
4 Samban.

5 Et une autre personne s'appelait Sok (phon.), et sa femme
6 s'appelait Touch (phon.). Et M. Sok (phon.) était Vietnamien.

7 Et il y avait un autre monsieur et une autre dame, Ta Mon (phon.)
8 et Yeay Soeun (phon.).

9 Et Youen (phon.) était khmer. Et Ta Len (phon.) était
10 Vietnamienne. Et on l'a emmenée avec ma femme pour être tuées.

11 Q. Comment saviez-vous à l'époque que lui et l'autre femme. Touch
12 (phon.), donc, étaient Vietnamiens? Comment l'avez-vous appris?

13 R. Les gens m'en ont parlé dans ma coopérative.

14 Sok (phon.) a épousé donc une femme vietnamienne à Kampong
15 Chhnang. Et Ta Len (phon.) était un membre spécial dans une des
16 unités. Ta Len (phon.) a épousé son épouse dans le district de
17 Damnak Sruoch. Je me rappelle de ces noms, mais je ne connaissais
18 pas ces gens-là très bien.

19 Q. Donc, dois-je en conclure que vous tirez ces informations par
20 rapport, donc, à l'origine de ces sept couples de ce que vous
21 avez entendu de la part des villageois. Ce sont donc les
22 villageois qui vous ont fourni ces renseignements, si j'ai bien
23 compris?

24 [10.44.29]

25 R. Laissez-moi vous expliquer.

37

1 J'ai entendu les travailleurs dans ma coopérative dire que cette
2 personne était vietnamienne et que cette autre personne avait une
3 femme ou un mari vietnamien.

4 Et j'ai entendu des travailleurs dans ma coopérative parler de
5 ça. Et, depuis lors, j'ai compris que certains individus étaient
6 des Cambodgiens qui avaient épousé des femmes vietnamiennes, ou
7 vice-versa.

8 Q. Donc, dois-je en conclure que l'origine ethnique de ces sept
9 Vietnamiens... ou que votre connaissance de l'ethnie d'origine de
10 ces sept familles est basée sur ce que vous avez entendu de la
11 part des villageois, n'est-ce pas?

12 R. Oui, c'est vrai, absolument.

13 Q. Donc, savez-vous comment les cadres allégués du PCK étaient...
14 ont su que les personnes auxquelles vous faites référence étaient
15 d'origine vietnamienne? Est-ce que vous savez comment eux l'ont
16 appris?

17 [10.45.56]

18 R. Je ne sais pas.

19 Quand on a été mobilisés, j'ai compris que ceux qui avaient été
20 mobilisés seraient emmenés pour être tués. Et je me posais des
21 questions à l'époque.

22 Mais, quand on a été mutés, on n'a pas été menacés. On nous a
23 emmenés à l'endroit où ils voulaient que nous allions. Et j'étais
24 presque sûr à l'époque que nous serions emmenés pour être tués.

25 Et, en ce qui concerne ma femme, elle pleurait le long du chemin.

38

1 Q. Juste pour être clair, donc, vous ne savez pas, donc, comment
2 les cadres du PCK savaient que ces sept personnes étaient
3 d'origine vietnamienne, n'est-ce pas?

4 R. Oui, absolument, oui.

5 Q. Donc, les événements que vous avez décrits n'ont pas été
6 instruits par aucun des enquêteurs de cette Cour, donc, nous
7 avons donc zéro preuve ici.

8 Donc, pouvez-vous dire à la Chambre les noms de personnes qui
9 pourraient possiblement confirmer ce que vous avez décrit hier et
10 aujourd'hui. C'est-à-dire, y a-t-il peut-être des survivants
11 parmi ces sept familles?

12 Et, si c'était le cas, quel est le nom de ces survivants et où
13 habitent ces survivants possibles?

14 [10.47.42]

15 R. J'ai appris cela à l'époque. Les maris avaient été emmenés et
16 tués. Et deux femmes ont survécu. Elles habitent maintenant dans
17 la province de Kampong Chhnang, dans le village de Damnak Reach.

18 Et, donc, les maris de ces deux femmes qui ont survécu ont été
19 tués. Mais, donc, il n'y a que les femmes qui ont survécu.

20 Q. Donc, les deux femmes que vous avez mentionnées
21 faisaient-elles partie de ce groupe de sept familles mixtes?

22 R. En fait, les deux femmes qui ont survécu se sont mariées à
23 l'époque de Sihanouk.

24 Q. Ce n'était pas ça ma question.

25 Ma question était si ces deux femmes qui ont survécu faisaient

39

1 partie des sept familles mixtes. Donc, en d'autres mots, est-ce
2 qu'elles pourraient dire à la Cour la même chose par rapport aux
3 événements que vous êtes en train de... de décrire?

4 R. En ce qui concerne celles... ceux qui ont été emmenés ont été
5 tués. Il n'y a que deux femmes qui ont survécu.

6 [10.49.24]

7 Q. Je vais essayer encore une dernière fois.

8 Deux femmes, donc, que vous avez décrites, faisaient-elles partie
9 de ce groupe de sept familles et sont-elles capables de confirmer
10 votre version des faits?

11 R. Oui, elles faisaient partie de ce groupe de sept familles.

12 Q. Est-ce que vous connaissez leurs noms et êtes-vous prêt à
13 donner leurs noms à la Chambre?

14 R. Soeun (phon.). Je ne connais pas son nom de famille, mais son
15 nom... prénom était Soeun (phon.).

16 Et l'autre femme s'appelait Touch (phon.). Elles ont survécu et
17 elles sont encore vivantes aujourd'hui.

18 Q. Et dans quel village habitent-elles?

19 R. Elles habitent au village de Damnak Reach, près de la ville de
20 Kampong Chhnang.

21 Q. Merci, Partie civile.

22 Donc, je dois en arriver à mon dernier sujet. Vous avez dit que
23 vous n'avez pas vous-même vu les meurtres allégués, mais vous
24 avez dit que le jour d'après le Camarade Hoem (phon.) vous a
25 expliqué ce qui s'était passé la veille.

40

1 Donc, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour pourquoi le
2 Camarade Hoem (phon.) vous a dit le jour suivant qu'il avait
3 juste tué votre femme et six ou sept autres personnes?

4 Pourquoi est-ce qu'il vous l'a dit à ce moment-là?

5 [10.51.55]

6 R. Il ne m'a pas dit qu'il avait tué ces personnes qui avaient
7 été emmenées. Le lendemain, il m'a vu. Et il a vu que j'étais
8 très triste. Et il m'a dit que ma famille... que tous les membres
9 de ma famille avaient été tués. Et il m'a suggéré de demander à
10 l'Angkar un nouveau mariage. Et j'avais perdu tout espoir quand
11 j'ai entendu que tous les membres de ma famille avaient été tués,
12 que les membres de ma familles avaient été tués.

13 Q. Merci, Partie civile.

14 Mais ma question est: est-ce qu'il vous a dit pourquoi il vous a
15 dit ça? Pourquoi il vous a donné cette information?

16 Enfin, il paraît... là, il me semble qu'il est en train d'avouer
17 qu'il a participé à une exécution de masse. Pourquoi vous a-t-il
18 dit ça, donc?

19 R. Je ne sais pas pourquoi il m'a dit ça, ou je ne savais pas à
20 l'époque.

21 Il était un cadre, il était le chef d'une unité, et je le
22 considérais comme un soldat à l'époque. Il avait été muté de
23 "quelque part d'autre" pour travailler au sein de mon unité. Et
24 je me demandais s'il était peut-être la personne qui avait tué
25 ces personnes, puisqu'il... il avait obtenu cette information. Et,

41

1 comme j'avais peur pour ma vie, comme j'avais peur "que" j'allais
2 être tué, je n'ai pas essayé d'aller plus loin dans mes
3 questions, après avoir entendu que, effectivement, les membres de
4 ma famille avaient été tués.

5 [10.53.46]

6 Q. Apparemment, il ne vous a pas seulement dit que votre femme
7 avait été tuée, mais il vous a aussi dit qui était responsable
8 pour les meurtres, le Camarade Born...

9 Et il vous a aussi décrit la manière dont votre femme et votre
10 enfant ont été tués.

11 Donc, est-ce qu'il vous a dit pourquoi il vous a fourni ces
12 détails aussi?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, Partie civile.

15 Le co-procureur international a la parole.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je crois qu'il y a une mauvaise interprétation - et c'était déjà
19 le cas lors de la question précédente - des propos de la partie
20 civile.

21 Bien sûr, hier, il a décrit comment l'enfant avait été tué et il
22 a bien dit que c'est le Camarade Hoem (phon.) qui l'avait dit,
23 mais je n'ai jamais noté quelque part que le Camarade Hoem
24 (phon.) aurait dit que c'était Born qui avait été le bourreau ou
25 le chef des exécutions ce jour-là.

1 Donc, je pense que la question devrait être plus précise ou
2 reformulée.

3 Merci.

4 [10.55.06]

5 Me KOPPE:

6 Pour l'instant, je veux seulement connaître les raisons pour...
7 expliquant pourquoi il a entendu ce oui-dire.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Nous entendons la même traduction.

10 Il dit "je ne sais pas", c'est ce que j'ai entendu en anglais,
11 donc, c'est la réponse à votre dernière question.

12 Me KOPPE:

13 Peut-être je ne l'ai pas entendu... ou je n'ai pas entendu la
14 réponse à cette question.

15 La question étant pourquoi le Camarade Hoem (phon.) vous a donné
16 ces...

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 S'il ne savait pas pourquoi lui avait parlé de ça... enfin, quelle
19 est le... pourquoi poser des questions de détails?

20 Il vous dit "je ne sais pas pourquoi il m'a dit cela", c'est ce
21 que j'ai entendu en anglais, donc, pourquoi poser une question
22 pour avoir plus de détails?

23 Me KOPPE:

24 Très bien, je vais poursuivre.

25 D'ailleurs, j'en ai terminé.

1 [10.56.32]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me GUISSÉ:

4 Je vois que M. le Président me donne la parole.

5 Bonjour, Monsieur Prak Doeun.

6 Je m'appelle Anta Guissé, je suis co-avocat international de M.

7 Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser des

8 questions complémentaires.

9 Je vous demande de - je sais que c'est difficile... mais de vous
10 concentrer, de bien écouter mes questions, qui seront précises,
11 car mon temps est compté.

12 Q. Vous avez indiqué que vous vous êtes marié, si je me souviens
13 bien, à l'âge de 19 ans. Et ma première question est de savoir,
14 après votre mariage, est-ce que vos beaux-parents ont vécu avec
15 vous et votre femme?

16 [10.57.25]

17 M. PRAK DOEUN:

18 R. À l'époque, je vivais près de leur maison. Cependant, on
19 vivait dans une maison à part.

20 Q. Hier, vers 11h28, vous avez indiqué que votre beau-père était
21 mort sous le régime de feu Sihanouk.

22 Est-ce que vous pouvez être plus précis? Est-ce que c'était avant
23 ou après le coup d'État de Lon Nol?

24 R. Il est mort il y a peut-être dix ans, dix ans avant la période
25 de Lon Nol. Et ma belle-mère vivait, et elle est morte pendant le

1 régime génocidaire.

2 Q. Et est-ce que, à la suite du décès de votre beau-père, votre
3 belle-mère est venue habiter avec vous et votre femme?

4 R. Elle vendait des petites marchandises, et j'habitais dans une
5 maison à côté, une maison adjacente.

6 Q. Hier, également, à 11h17, vous avez expliqué qu'en 75 vous
7 avez été transféré à Pech Changvar avec toute votre famille.

8 Est-ce que, à ce moment-là, votre belle-mère est venue habiter
9 avec vous?

10 [10.59.22]

11 R. Après l'évacuation, ma belle-mère ainsi que toute ma famille
12 "vivaient" ensemble. À l'époque, on n'avait pas encore été
13 dispersés dans différents groupes, pas encore dispersés.

14 Et, plus tard, après avoir été muté dans une unité de pêche, on a
15 été séparés par les Khmers rouges.

16 Je ne peux pas vous dire exactement quand j'ai été muté dans une
17 unité de pêche, je ne me rappelle pas de la date exacte. Et plus
18 tard, on m'a permis de vivre avec ma famille à Ta Mov, au sein
19 d'une coopérative.

20 Q. J'ai bien retenu tout ça. Je vous demande encore une fois de
21 bien écouter mes questions, parce que je vais venir sur d'autres
22 précisions par la suite, mais écoutez d'abord bien ma question et
23 répondez à ma question précise.

24 Donc, votre belle-mère a vécu avec vous ainsi que le reste de
25 votre famille à Pech Changvar.

45

1 Sans vous souvenir de la date exacte à laquelle vous avez été
2 muté à l'unité de pêche, à Kaoh Ta Mov... Kaoh Ta Mov, pardon,
3 est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes resté à
4 Pech Changvar avant, vous, de partir seul à Kaoh Ta Mov?

5 R. Je n'ai pu y rester qu'une quinzaine de jours, et je n'ai pas
6 su ce qui est arrivé à ma belle-mère par la suite.

7 [11.01.12]

8 Q. Quand vous dites que vous n'avez pas su ce qui est arrivé à
9 votre belle-mère, quand vous avez été muté à l'unité de pêche,
10 j'ai cru comprendre que vous êtes resté un an dans cette unité
11 seul avant de pouvoir faire venir votre famille. Est-ce que votre
12 belle-mère, quand vous avez fait venir votre famille, est venue
13 également avec vous, enfin, avec votre femme et vos enfants?

14 R. Oui, nous avons le droit de vivre ensemble.

15 Q. Je voudrais maintenant m'attacher à l'unité de pêche dans
16 laquelle vous avez travaillé.

17 Est-ce que vous vous souvenez qui était votre supérieur lorsque
18 vous avez... vous êtes arrivé pour la première fois dans cette
19 unité de pêche, quinze jours après avoir quitté Pech Changvar.

20 R. On m'y avait affecté. C'est les soldats qui m'ont envoyé là.

21 On m'avait envoyé vivre dans une coopérative. Et Ta Ruos était
22 responsable de l'unité des hommes, et il y avait Hoem (phon.), Na
23 et Ruos (sic). Ils étaient quatre qui étaient responsables de la
24 coopérative où j'habitais.

25 [11.02.56]

46

1 Q. Et, ces responsables-là, c'est ceux que vous avez trouvés la
2 première fois que vous avez été transféré dans cette unité de
3 pêche, c'est bien ça? C'est eux que vous avez trouvés dès le
4 départ?

5 R. Oui.

6 Les soldats nous ont remis à ces cadres. Et ce sont ces cadres-là
7 qui nous ont reçus dans l'unité.

8 Q. Vous avez indiqué que cette unité de pêche était rattachée à
9 une coopérative. Est-ce que vous pouvez me donner le nom de la
10 coopérative?

11 R. On appelait cette coopérative "unité de pêche du district".
12 C'est ce qu'on m'a dit. C'est ce que m'ont dit les cadres. Et
13 c'est Angkar qui lui avait donné ce nom.

14 Q. Et de quel district s'agissait-il?

15 R. Je ne sais pas à quel district elle était rattachée. On
16 l'appelait "unité de pêche de district", c'est ce que l'on nous a
17 dit. Il est possible que ce soit le district de Baribour, dans le
18 village de Samaki (phon.).

19 [11.04.38]

20 Q. Je voudrais maintenant en venir au moment où vous avez fait
21 une requête pour faire venir votre famille auprès de vous. Hier,
22 à 13h52, vous avez indiqué que cette requête a été formulée vers
23 fin 76.

24 Est-ce que vous pouvez indiquer à qui vous avez fait cette
25 demande?

47

1 R. J'ai présenté la requête au chef d'unité, Ta Ruos, pour que
2 mon épouse vienne vivre avec nous. Mais j'ai eu peur en
3 présentant ma demande. Donc, je lui ai parlé un petit peu avant
4 de faire la demande. Et, après que j'ai demandé, il m'a dit que
5 je devrais attendre un peu, car l'Angkar l'organiserait pour moi.

6 Q. Et, précisément, comment a-t-on arrangé le déplacement de
7 votre famille jusqu'à l'île, puisque j'ai cru comprendre que
8 c'était sur une île que votre unité de pêche était? Comment
9 est-ce que le transfert de votre famille s'est organisé?

10 [11.06.04]

11 R. Ils ont marché à pied. Il n'y avait pas de char à bœufs pour
12 les transporter, donc, c'était un peu difficile pour eux. Ils ont
13 fait le chemin à pied.

14 Q. Mais, au niveau de Pech Changvar, qui... savez-vous qui a été
15 informé de l'autorisation qui avait été donnée de faire venir
16 votre famille? Est-ce que vous savez comment cela s'est passé?

17 R. Je ne le savais pas.

18 Moi, j'ai simplement présenté la demande au chef d'unité. Je ne
19 sais pas qui leur a permis de venir vivre avec moi à l'unité de
20 pêche.

21 Q. Hier, un petit peu avec 13h53, vous avez dit:

22 "Les cadres qui avaient bon cœur ont accepté ma demande pour que
23 mes enfants et ma femme reviennent."

24 Est-ce que ces de Ta Ruos dont vous parlez comme étant un cadre
25 de bon cœur?

48

1 [11.07.19]

2 R. Non. C'était le Camarade Hoem (phon.). C'était Mit Hoem
3 (phon.) qui m'a dit que je ne devais plus penser à ma famille,
4 car ils avaient été écrasés, et je devrais me concentrer sur mes
5 tâches à l'unité de pêche. Mais le chef d'unité ne me l'a pas
6 dit.

7 Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, parce que, là, nous nous
8 perdons dans la chronologie.

9 Là, je ne vous parle pas du moment où Hoem (phon.) vous parle du
10 décès de votre famille, je vous parle du moment où on a accepté
11 votre requête de faire venir votre famille avec vous.

12 Hier, à un petit peu, donc, avant 13h53, vous dites:

13 "Les cadres qui avaient bon cœur ont accepté ma demande pour que
14 mes enfants et ma femme reviennent vivre sur l'île."

15 Donc, là, on parle de votre requête pour faire venir votre
16 famille avec vous.

17 Donc, ma question est de savoir: de qui parlez-vous quand vous
18 dites "cadres ayant un bon cœur"?

19 [11.08.37]

20 R. Oui, comme je l'ai dit, c'était le Camarade Hoem (phon.). Il
21 était le seul cadre.

22 Q. Alors, une précision, parce que dans la traduction ce n'est
23 pas toujours clair, est-ce que le Camarade Hoem (phon.) est un
24 homme ou une femme?

25 R. Hoem (phon.) était une femme.

49

1 Q. Quand votre famille est arrivée sur l'île, j'ai compris de
2 votre déposition que votre femme a travaillé dans une ferme.
3 En français, c'était sorti "coopérative", mais j'ai cru
4 comprendre qu'en khmer on a dit "ferme", c'était vers 14h16.
5 Est-ce que vous confirmez ce point?

6 R. Je ne savais même pas quand elle était arrivée à la
7 coopérative. Quand je suis arrivé au travail, on m'a dit que ma
8 femme était arrivée, mais je ne l'avais pas encore vue. Et, plus
9 tard, cet après-midi, je l'ai vue.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur Prak Doeun, je vous en prie, répondez brièvement.
12 Vous n'avez pas besoin de donner de longues réponses, car, sinon,
13 cela pourra causer des problèmes, car nous allons avoir trop..
14 utiliser trop de temps, car les avocats ont plus de questions
15 ensuite à vous poser. Nous vous avons rappelé ce fait dès le
16 début de votre comparution.

17 [11.10.24]

18 Me GUISSÉ:

19 Q. Donc, je vais vous reposer ma question de façon précise. Donc,
20 ma question précise, c'était: est-ce que, lorsque votre femme est
21 arrivée sur l'île, est-ce qu'elle a par la suite travaillé dans
22 une ferme?

23 J'ai cru comprendre que c'est ce que vous avez dit hier à 14h16.
24 Est-ce que vous me confirmez que pendant que, vous, vous étiez à
25 l'unité de pêche, votre femme, elle, travaillait dans une ferme à

50

1 planter des légumes?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'interprète n'a pas entendu la réponse de la partie civile.

4 [11.11.03]

5 Me GUISSÉ:

6 Q. Est-ce que vous pourriez répéter? La traduction... l'interprète
7 n'a pas entendu votre réponse.

8 M. PRAK DOEUN:

9 R. Quand ma femme est arrivée, elle a été affectée à la culture
10 des légumes dans la coopérative où je vivais, dans l'île.

11 Q. Hier - vous l'avez dit une première fois à 14h18 et ensuite
12 aux alentours de 14h26 -, vous avez indiqué que vous travailliez
13 dans la journée à différents endroits, mais que le soir vous
14 pouviez vous retrouver. J'ai cru comprendre aussi que vous avez
15 indiqué qu'il n'y a que vous qui, parmi le groupe de l'unité de
16 pêche - je vous demande de me le préciser -, il n'y a que vous
17 qui aviez le droit de retrouver votre famille le soir.

18 Est-ce bien exact?

19 R. Non, ce n'est pas exact.

20 Nous sommes venus ensemble avec d'autres familles, ce n'était pas
21 simplement ma famille. Mais nous avons différentes tâches, nous
22 étions à des endroits différents, par exemple, l'unité
23 d'agriculture ou de pêche, et il n'y avait que trois ou quatre
24 personnes qui étaient responsables de nous tous.

25 [11.12.33]

51

1 Q. D'accord. Donc, tout, tout, tout le monde avait le droit de
2 retrouver le soir sa famille. C'est bien ce que je dois
3 comprendre?

4 R. C'est exact.

5 Q. J'en viens maintenant à un point - ça a peut-être été clarifié
6 ce matin, mais je veux être sûre -, vous avez indiqué que, à un
7 moment, la Camarade Hoem (phon.) vous a fait le reproche d'avoir
8 épousé une femme d'origine vietnamienne, alors qu'il y avait
9 beaucoup de femmes cambodgiennes.

10 Est-ce que vous confirmez que le seul moment où elle a évoqué ce
11 point, c'était après le décès de votre femme, mais que, avant,
12 lorsque votre femme et le reste de votre famille est arrivé sur
13 l'île, personne ne vous a fait de remarque à ce sujet? Est-ce que
14 vous confirmez ce point?

15 R. C'est exact.

16 Q. Vous avez indiqué à mon confrère Koppe tout à l'heure que vous
17 aviez appris par la rumeur des villageois que d'autres familles
18 mixtes, donc, avec des époux, des épouses d'origine vietnamienne,
19 habitaient également sur l'île.

20 Est-ce que vous les aviez vues, ces familles, avant le jour où on
21 vous a demandé de quitter le village ou est-ce que c'est
22 seulement le jour où vous avez été rassemblés pour quitter
23 l'endroit que vous avez vu ces autres personnes?

24 [11.14.38]

25 R. Je ne sais pas où ils ont rassemblé ces gens, ils... étaient

1 évacués ensemble.

2 Plus tard, nous avons appris à nous connaître. Il y avait sept
3 familles en tout. Et nous avons été... et nous avons été emmenés
4 pour être exécutés.

5 Q. Vous dites "nous avons appris plus tard à nous connaître".

6 Est-ce que je dois donc comprendre que, le jour du rassemblement,
7 vous ne connaissiez pas ces autres familles?

8 R. C'est exact.

9 Q. Je voudrais maintenant m'attacher à la question des rumeurs
10 sur les infiltrations vietnamiennes. Dans le cadre de votre
11 déposition, je n'ai pas compris exactement comment vous avez
12 entendu qu'il y aurait eu des infiltrations vietnamiennes dans le
13 pays.

14 Hier, répondant à M. le co-procureur à 15h50, vous avez évoqué un
15 groupe de soldats qui vous auraient posé des questions.

16 Donc, ma question est la suivante: est-ce que ce sont ces soldats
17 qui ont évoqué pour la première fois avec vous la question
18 d'infiltrations vietnamiennes?

19 [11.16.24]

20 R. Non.

21 En fait, je l'ai su des cadres qui parlaient entre eux. J'ai donc
22 entendu ce qu'ils disaient. Ils ont dit que nous aurions des
23 problèmes, car les soldats vietnamiens étaient à la frontière. Je
24 n'ai rien dit, car j'avais peur. J'ai simplement écouté ce qu'ils
25 disaient. Je ne savais pas si c'était vrai ou non.

53

1 Q. Et de quels cadres parlez-vous? Quels cadres avez-vous entendu
2 parler de l'arrivée des Vietnamiens à la frontière?

3 R. J'ai entendu des soldats. Ils étaient assez jeunes, ils
4 devaient être âgés de 18 ou 20 ans. Ils parlaient entre eux alors
5 qu'ils sont passés devant l'endroit où j'étais. Donc, je les ai
6 simplement entendus en parler.

7 [11.27.25]

8 Q. Je n'ai pas bien compris. Est-ce qu'il s'agissait de soldats
9 ou de cadres de votre coopérative? Est-ce que vous pouvez être
10 plus précis.

11 R. J'ai remarqué qu'ils portaient les mêmes vêtements noirs.
12 Mais, comme ils avaient des armes, j'en ai déduit que c'était des
13 soldats qui étaient de garde. Et ils parlaient entre eux, ils se
14 disaient entre eux que les soldats vietnamiens approchaient de la
15 frontière.

16 C'est tout ce que j'ai entendu.

17 Q. D'accord. Et, quand vous avez évoqué avec M. le co-procureur
18 des questions que des soldats vous auraient posées à vous sur la
19 présence éventuelle de Vietnamiens dans votre coopérative, est-ce
20 que vous parliez de ces soldats en question ou est-ce que vous
21 parliez d'autres soldats?

22 R. Non, je ne parlais pas de cadres, je parlais des soldats qui
23 étaient de garde et qui sont passés devant là où j'étais. Et,
24 quand je les ai entendus en parler, ils ne sont pas venus me voir
25 pour me dire ces informations.

54

1 [11.18.53]

2 Q. Alors, je voudrais savoir - c'est peut-être un problème de
3 traduction -, mais hier, à "15.50.04", juste après, vous dites:

4 "Ils m'ont demandé s'il y avait des Vietnamiens dans ma
5 coopérative et je leur ai dit que je n'en ai pas vu."

6 Est-ce qu'on a mal compris votre réponse?

7 R. J'ai cherché à dire deux choses. Ce que vous venez de dire,
8 c'est ce que j'ai dit en référence à la position des cadres dans
9 l'unité.

10 Par contre, dans cette conversation-là, je parle d'un groupe de
11 soldats.

12 Q. Alors, je suis un peu confuse.

13 Est-ce que vous pouvez donc me parler de la conversation des
14 cadres que vous avez entendue. Est-ce que ce sont les cadres qui
15 vous ont demandé si vous aviez des Vietnamiens au sein de la
16 coopérative?

17 [11.20.15]

18 R. Oui, ça, c'est les cadres qui avaient demandé combien de
19 Vietnamiens y vivaient. Mais je ne leur ai rien dit au sujet des
20 Vietnamiens, je parlais simplement de ma situation familiale.

21 Q. Et, je vous repose la question, de quels cadres parlez-vous?

22 Qui sont ces cadres qui vous ont posé des questions?

23 R. Camarade Na m'a posé la question.

24 Q. Et le Camarade Na... enfin, parce que vous allez préciser si

25 c'est un homme ou si c'est une femme, est-ce qu'elle ou il

1 travaillait avec...

2 Je n'ai pas fini ma question.

3 Est-ce qu'il ou elle travaillait avec la Camarade Hoem (phon.)?

4 R. Camarade Na, Hoem (phon.), Kuon et un ou une autre Camarade

5 travaillaient ensemble dans la coopérative. Na, c'est la personne

6 qui m'a posé la question.

7 [11.21.41]

8 Q. Et, les cadres dont vous venez d'évoquer le nom, est-ce

9 qu'elles étaient également en charge de l'unité d'agriculture

10 dans laquelle travaillait votre femme?

11 R. C'est exact.

12 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que votre belle-mère était

13 venue vivre avec vous sur l'île. Est-ce qu'elle également

14 travaillait dans la coopérative?

15 R. Non. Elle s'occupait des enfants, y compris mon enfant âgé

16 d'un an et demi.

17 Q. Et est-ce que les cadres dont vous avez évoqué les noms - Na,

18 Hoem (phon.), et cetera -, est-ce qu'elles connaissaient votre

19 belle-mère? Est-ce qu'elles l'avaient déjà vue?

20 R. Oui. Oui, ils la connaissaient bien dans la coopérative, car

21 c'était ma belle-mère. Elles... ils ou elles connaissaient aussi

22 mon épouse.

23 [11.23.06]

24 Q. Ce matin - je ne sais pas si c'est une question de traduction,

25 je voudrais clarifier -, vous avez indiqué, en tout cas c'est

56

1 sorti comme ça en français, que, à un moment... enfin, qu'on
2 appréciait vos qualités, que vous saviez convaincre les gens, et
3 que c'est pour ça qu'à un moment on vous... vous avez été
4 responsable d'une unité de pêche.

5 Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage?

6 Est-ce qu'à un moment ou un autre vous avez été responsable d'une
7 unité ou d'un groupe?

8 R. Non. J'ai été responsable d'un groupe de façon temporaire, ce
9 n'était pas une affectation officielle. On m'a dit que je devais
10 aller faire cela avec ces hommes-là et m'occuper d'eux pendant
11 que nous étions là-bas, mais c'était tout.

12 Q. Qu'est-ce que ça voulait dire "vous occuper d'eux"?

13 R. Bien, par exemple, si on était "envoyés à" couper des arbres
14 pour en faire des poteaux, alors, j'étais responsable de
15 l'exécution de cette tâche au sein du groupe. Et c'était tout.
16 Donc, en général, on me donnait un rôle temporaire "d'être"
17 responsable d'une tâche précise ou d'une affectation pour ce
18 groupe.

19 [12.24.48]

20 Q. Et, ça, c'était pendant que votre femme et votre belle-mère
21 étaient encore au sein de la coopérative.

22 R. Oui.

23 Q. J'en viens maintenant au rassemblement des familles mixtes.
24 Comme vous l'avez indiqué, le jour où vous avez été séparé de
25 votre famille. Et vous avez indiqué, si j'ai bien compris, que

57

1 l'on vous a indiqué pour vous rassembler que vous alliez être
2 affectés ailleurs. Vous avez... vous êtes arrivés... vous dites que
3 vous êtes partis, si je me souviens bien votre déclaration - et
4 c'est à "15.25.29" -, vous dites:

5 "Nous sommes partis vers 18 heures. D'après mes estimations, nous
6 sommes arrivés à la destination vers 3 heures et demie."

7 Est-ce que c'est bien exact? Vous avez marché la nuit et vous
8 êtes arrivés à 3 heures et demie du matin à la destination?

9 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

10 [11.26.28]

11 R. Je ne comprends pas votre question. Veuillez la répéter, je
12 vous prie.

13 Q. Hier, je cite ce que vous avez dit, vous avez dit:

14 "Nous sommes partis vers 18 heures. D'après mes estimations, nous
15 sommes arrivés à la destination vers 3 heures et demie."

16 Première question - on va procéder autrement -, première
17 question: de quelle destination parlez-vous?

18 R. Nous avons quitté la coopérative vers 18 heures. On ne nous a
19 pas forcés à marcher vite. Mais, en raison du manque de
20 nourriture et la fatigue, lorsque nous arrivions à un endroit où
21 il y avait un étang, on nous permettait de nous y reposer. Et,
22 vers 3 heures et demie ou 4 heures, nous sommes arrivés à un
23 endroit. Et c'est là que l'exécution a eu lieu.

24 Q. Vous avez indiqué ne pas avoir assisté à l'exécution parce que
25 vous avez été... vous étiez ailleurs. Alors, je voudrais revenir à

58

1 ce moment précis où les deux groupes sont séparés.

2 Lorsque les deux groupes sont séparés, où est-ce que votre groupe
3 à vous se dirige? Quel est l'endroit où vous atterrissez pour la
4 nuit ce jour-là?

5 [11.28.16]

6 R. On m'a dit qu'il fallait que je batte le riz quand ma femme
7 est allée à Tuol Roka, et moi j'étais à Wat Melum (phon.).

8 Q. Wat Melum (phon.), à quelle distance était-ce de l'endroit que
9 vous avez quitté à 18 heures?

10 R. C'est environ une vingtaine de kilomètres, d'après mes
11 estimations, de la coopérative où j'habitais, donc, de la
12 coopérative "à" Wat Melum (phon.). Nous sommes passés par une
13 route un peu sinueuse, difficile, jusqu'au moment où nous sommes
14 arrivés à l'endroit où l'exécution a eu lieu.

15 Q. Là encore, vous avez parlé de Tuol Roka et de l'endroit de
16 l'exécution.

17 Vous-même, personnellement, au moment de l'exécution, vous
18 n'étiez pas présent. Vous avez indiqué que c'est le lendemain, la
19 Camarade Hoem (phon.) qui vous en a parlé. Est-ce que j'ai bien
20 pris votre déposition?

21 R. C'est exact.

22 [11.29.44]

23 Q. Est-ce que vous savez quelle distance il y a entre Wat Melum
24 (phon.), l'endroit où vous avez été affecté ce jour-là, et Tuol
25 Roka?

59

1 R. Je ne peux que vous donner une estimation, car je ne connais
2 pas la distance exacte. Selon moi, c'était... plus de 10 kilomètres
3 de Wat Melum (phon.) jusqu'à Tuol Roka.

4 Q. Vous arrivez à Wat Melum (phon.) avec le groupe, donc, des
5 personnes qui faisaient partie de votre groupe et qui étaient...
6 qui ont été séparées du deuxième groupe.

7 Est-ce que c'est un... vous êtes accueillis par le chef de la
8 coopérative de Wat Melum (phon.) quand vous arrivez? Est-ce que
9 vous êtes toujours escortés par les deux soldats que vous avez
10 évoqués hier?

11 [11.30.51]

12 R. Non. On m'a demandé de décortiquer le riz. Et j'ai vu des
13 soldats avec deux fusils CKC. Et c'était là où on m'a demandé de
14 décortiquer le riz. Et je n'ai pas osé poser des questions.

15 Me GUISSÉ:

16 Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30. Peut-être que
17 c'est le moment de marquer la pause? Je précise que j'ai bien
18 entendu les 10 minutes supplémentaires.

19 Là, je vais être très franche, je pense que je ne pourrai
20 certainement pas finir en moins de 20 minutes parce que j'ai
21 encore les deux déclarations écrites à évoquer avec... enfin, les
22 deux déclarations écrites... en tout cas les deux documents écrits
23 de M. Prak Doeun et... voilà. Selon... je tenais à vous informer déjà
24 que j'aurai besoin de plus de 10 minutes.

25 M. LE PRÉSIDENT:

60

1 Merci, Conseil.
2 Donc, l'heure est venue pour prendre la pause déjeuner, et nous
3 allons reprendre à 13h30 cet après-midi.
4 Huissier d'audience, veuillez escorter la partie civile et le
5 ramener au prétoire avant 13h30 cet après-midi.
6 Personnel de sécurité, veuillez emmener Khieu Samphan à la
7 cellule temporaire en bas et faites en sorte qu'il revienne avant
8 13h30 au prétoire.
9 L'audience est suspendue.
10 (Suspension de l'audience: 11h32)
11 (Reprise de l'audience: 13h31)
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
14 Et la Chambre va maintenant donner la parole à l'équipe de
15 défense "pour" Khieu Samphan pour poursuivre avec son
16 interrogatoire.
17 Me GUISSÉ:
18 Merci, Monsieur le Président.
19 Rebonjour, Monsieur Prak Doeun. Nous arrivons à la dernière ligne
20 droite de votre interrogatoire.
21 Nous en sommes restés tout à l'heure au moment où vous avez
22 évoqué le rassemblement des familles mixtes et le fait que vous
23 avez été conduits à un endroit.
24 Ensuite, vous avez été séparés en deux groupes, et votre groupe
25 est parti à Wat Melum (phon.), et... tandis que l'autre groupe,

61

1 selon ce que vous avez su, partait du côté de Tuol Roka.

2 Vous avez indiqué que Wat Melum (phon.), l'endroit où vous avez
3 été affecté à ce moment-là, était à peu près à 10 kilomètres de
4 Tuol Roka.

5 Q. Ma question est donc la suivante: l'endroit où les deux
6 groupes se sont séparés, à quelle distance se trouve-t-il de Tuol
7 Roka et à quelle distance se trouve-t-il de Wat Melum (phon.)?
8 [13.34.11]

9 M. PRAK DOEUN:

10 R. Pouvez-vous répéter votre question parce que je ne l'ai pas
11 comprise.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez répéter votre question, il n'a pas compris la question.
14 Et je ne sais pas s'il y a un problème avec ses écouteurs.

15 Me GUISSÉ:

16 Q. Monsieur Prak Doeun, est-ce que vous m'entendez? Est-ce que
17 vous me comprenez maintenant?

18 M. PRAK DOEUN:

19 R. Oui, oui, je peux vous entendre très clairement. J'étais juste
20 seulement branché sur le mauvais canal.

21 Q. Effectivement. Donc, je vais reposer ma question.

22 Vous avez parlé de l'endroit où les deux groupes qui avaient
23 quitté la coopérative ont été séparés.

24 Vous avez indiqué que vous, avec votre groupe, vous êtes partis
25 du côté du Wat Melum (phon.), et que l'autre groupe a été à Tuol

62

1 Roka, où on vous a dit par la suite qu'il y aurait eu des
2 exécutions.

3 Ma question est de savoir, à l'endroit où les deux ont été
4 séparés, est-ce que vous savez à quelle distance cet endroit
5 était d'abord de Tuol Roka?

6 [13.36.08]

7 R. En ce qui concerne la distance entre Melum et Tuol Roka,
8 c'était à peu près 10 kilomètres. On m'a demandé d'être posté sur
9 le chemin de Melum. Et, ensuite, on m'a affecté à décortiquer le
10 riz, à peu près à 500 mètres de distance de cet endroit.

11 Q. Je crois que vous avez... ou c'est peut-être moi qui n'étais pas
12 claire. Vous avez parlé d'un endroit où les soldats qui vous
13 accompagnaient ont séparé le groupe en deux.

14 Ma question est de savoir, cet endroit-là où vous avez été
15 séparés, à quelle distance est-il de Tuol Roka?

16 R. On était divisés en deux groupes. Et ma femme a été renvoyée
17 de là où on avait commencé, un endroit qui se trouvait à peu près
18 à 10 kilomètres. Et moi on m'a envoyé dans une autre direction
19 qui se trouvait à peu près à 500 mètres de l'endroit où nous
20 avions commencé.

21 Q. Quand vous dites à 500 mètres de l'endroit où vous aviez
22 commencé - c'est comme ça que je l'ai eu en traduction -, vous
23 voulez dire que l'endroit où les deux groupes ont été séparés,
24 c'est à 500 mètres de l'endroit où ensuite vous avez été chargé
25 de vous occuper du riz?

63

1 [13.38.11]

2 R. Oui, absolument.

3 Q. Donc, vous, vous restez sur place... enfin, en tout cas à 500
4 mètres de l'endroit où vous êtes séparés, et ensuite le deuxième
5 groupe part à 10 kilomètres de distance. Et, donc, c'est pour ça
6 que vous ne savez pas ce qui s'est passé par la suite, à part ce
7 qu'on vous a rapporté.

8 Est-ce que j'ai bien compris?

9 R. Oui, c'est vrai.

10 Q. Mon autre question est donc de savoir, puisque vous avez
11 indiqué que ce nouvel endroit où vous avez été affecté pour vous
12 occuper du riz est à 20 kilomètres de la coopérative où vous
13 étiez, est-ce que les soldats qui vous ont accompagnés à cet
14 endroit-là sont restés avec vous sur place ou ils sont partis
15 avec le deuxième groupe, ou est-ce qu'ils sont partis ailleurs?
16 Est-ce que vous le savez?

17 [13.39.18]

18 R. Laissez-moi un petit peu clarifier les choses.

19 En fait, nous étions... nous nous sommes séparés à l'endroit où
20 nous nous étions arrêtés au départ. Il faisait nuit. Donc, je ne
21 savais pas où ils sont partis.

22 Q. D'accord. Donc, ma question est de savoir quelle est la
23 personne qui vous a indiqué que le deuxième groupe était parti à
24 Tuol Roka, qui vous a dit cela?

25 R. Il y a des gens qui m'ont dit que l'autre groupe de personnes

1 a été envoyé à Tuol Roka. Quand je suis venu décortiquer le riz,
2 j'ai estimé ou j'ai pensé que ces gens avaient sans doute été
3 emmenés et tués.

4 Et, par rapport à la distance du point de départ, il y avait à
5 peu près 10 kilomètres. C'est... enfin, selon mes estimations, ils
6 ont été envoyés à peu près à 10 kilomètres du point de départ.

7 Q. Ma question était de savoir qui vous a dit que le deuxième
8 groupe était parti à Tuol Roka? Quelle est la personne, quelles
9 sont les personnes qui vous ont dit que le deuxième groupe était
10 parti à Tuol Roka?

11 [13.40.58]

12 R. Le Camarade Hoem (phon.) m'a dit que ma famille avait
13 peut-être été envoyée à Tuol Roka.

14 Et, tel que je l'ai dit, selon moi ou selon mes estimations, ma
15 famille avait été envoyée à à peu près 500 mètres de l'endroit où
16 on m'a envoyé décortiquer le riz.

17 Q. Alors là, Monsieur le témoin... Monsieur Prak Doeun, pardon, je
18 suis perdue parce que tout à l'heure vous m'avez indiqué que la
19 distance qu'il y avait entre l'endroit où vous décortiquiez le
20 riz et l'endroit où vous vous étiez séparé avec l'autre groupe se
21 trouvait à 500 mètres, et que Tuol Roka, l'endroit où il y aurait
22 eu les exécutions, selon ce qu'on vous a rapporté, se trouverait,
23 lui, à 10 kilomètres.

24 Est-ce que vous pouvez me dire exactement quelle est la bonne
25 version, que je comprenne bien votre déposition?

65

1 R. Laissez-moi un peu clarifier les choses.

2 Les groupes ont été divisés en deux. Et, selon moi, ma femme a
3 été envoyée à Tuol Roka. Et Tuol Roka se trouvait à peu près à 10
4 kilomètres du point de départ. Et, comparé au premier point de
5 départ... ou le point de départ se trouvait à peu près à 500 mètres
6 de l'endroit où j'ai été affecté pour décortiquer le riz.

7 [13.42.56]

8 Q. Donc, Monsieur Prak Doeun, c'est la Camarade Hoem (phon.) qui
9 vous annonce le décès de votre femme et de votre enfant. Et vous
10 avez indiqué, en répondant aux questions de... je crois que c'était

11 M. le co-procureur international - c'était hier entre 14h30 et
12 14h32 -, vous dites:

13 "Et alors que je m'occupais du riz, j'ai entendu le chef de
14 l'unité dire qu'ils avaient été écrasés."

15 Est-ce que, quand vous parlez du chef d'unité, vous parlez bien
16 de la Camarade Hoem (phon.)?

17 R. Oui, c'était lui (sic) qui m'a dit cela.

18 Il m'a conseillé de ne pas m'intéresser ou de ne pas chercher à
19 savoir où ma famille était partie. Il m'a dit de me concentrer
20 sur mon travail. C'est ça qu'il m'a conseillé de faire.

21 Q. Donc, le Camarade Hoem (phon.) vous dit cela, mais, si je
22 comprends bien, à ce moment-là, vous êtes à Wat Melum (phon.),
23 qui était une autre coopérative.

24 Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment il se fait que la
25 Camarade Hoem (phon.), qui était dans la coopérative que vous

66

1 aviez quitté, à 20 kilomètres de là, se retrouve le matin à la
2 coopérative de Wat Melum (phon.)?

3 Est-ce que vous pouvez m'expliquer?

4 [13.44.57]

5 R. Le jour avant, il était en fait en charge de la coopérative.

6 Cependant, il est arrivé à l'endroit où on m'a demandé de

7 décortiquer le riz quelques jours avant que j'y étais arrivé. Et

8 il m'a seulement dit... il m'a seulement conseillé de ne pas penser

9 à ma famille, parce que les membres de ma famille avaient été

10 emmenés et tués.

11 Je m'excuse si mes réponses n'ont pas été probantes.

12 Q. Nous sommes d'accord - et c'est peut-être à l'attention de la

13 cabine des interprètes - que le Camarade Hoem (phon.) est une

14 femme.

15 Donc, elle avait été envoyée à Wat Melum (phon.). Et c'est là que

16 vous vous retrouvez, et c'est là qu'elle vous donne des

17 informations sur ce qui s'est passé.

18 Vous avez évoqué avec M. le co-procureur - et je crois que vous

19 l'avez confirmé à mon confrère Koppe tout à l'heure - que vous

20 avez entendu qu'un certain Born, bourreau connu apparemment,

21 aurait été impliqué dans le décès de votre famille.

22 Est-ce que c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous a donné cette

23 information?

24 [13.46.33]

25 R. Non, ce n'était pas lui qui a tué ces personnes, c'était le

67

1 Camarade Born, qui était très connu pour tuer des gens. Chaque
2 fois qu'il y avait des exécutions, c'était Camarade Born qui
3 était envoyé avec les groupes qui allaient être tués.

4 Le Camarade Born serait allé "ensemble" avec d'autres Camarades.
5 Et je n'ai pas vu les exécutions moi-même, mais on m'a dit que
6 c'était le Camarade Born qu'on envoyait exécuter les gens avec
7 d'autres Camarades.

8 Q. Là encore, Monsieur Prak Doeun, je suis désolée, je sais que
9 c'est compliqué, mais je vous demande de faire bien attention à
10 mes questions.

11 Ma question était la suivante: est-ce que c'est la Camarade Hoem
12 (phon.) qui vous a parlé de l'implication de Born dans
13 l'exécution de votre famille tel qu'elle vous l'a rapporté?
14 Est-ce que c'est elle qui vous a parlé de Born?

15 R. La Camarade Hoem (phon.) m'a parlé de ça, tel que je l'ai dit
16 au Président. Il a dit ou elle a dit ou il m'a dit de ne pas
17 penser à ma famille puisque les membres de ma famille avaient
18 déjà été écrasés. Il m'a conseillé de me concentrer seulement sur
19 mon travail. Et je n'ai rien dit.

20 Encore une fois, le Camarade Born était très connu parce qu'on
21 disait que c'était lui qui allait exécuter les gens avec d'autres
22 Camarades et avec des messagers.

23 [13.48.31]

24 Q. Excusez-moi. Je vais vous poser la question une dernière fois
25 parce que pour moi ce n'est pas clair.

68

1 Je vais vous demander simplement si c'est possible de répondre
2 par oui ou par non.

3 Est-ce que c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous a dit que
4 c'est Born qui avait été en charge de l'exécution de votre
5 famille, oui ou non?

6 R. Non, ce n'était pas lui (sic) qui m'a dit ça.

7 Q. Donc, ce n'est pas elle qui vous a dit ça. Est-ce que vous
8 pouvez me dire qui vous a parlé de l'implication supposée de
9 Born?

10 R. En fait, ce n'était pas le Camarade Born qui a tué ma femme,
11 c'était... il y avait une rumeur, cependant, qui disait que, chaque
12 fois qu'il y avait des exécutions, c'était le Camarade Born qui
13 s'en occupait.

14 [13.49.44]

15 Q. D'accord.

16 Vous avez, dans le cadre de la procédure devant cette Chambre,
17 été amené à remplir des formulaires de participation en tant que
18 partie civile.

19 Et, dans le document D/22/2759/1 (sic), qui n'existe qu'en une
20 seule langue, en anglais - à l'ERN: 00556210 -, il se trouve une
21 case où on indique - donc, en anglais, c'est: "alleged
22 responsible" -, donc, les personnes qui sont a priori... que vous
23 avez nommées comme étant responsables de vos souffrances de
24 partie civile. Et vous avez indiqué le Camarade Ruos, chef
25 d'unité, c'est le chef de la coopérative dont vous nous aviez

69

1 parlé un petit peu plus tôt.

2 Est-ce que vous pouvez indiquer très brièvement de quoi il est
3 responsable, selon vous?

4 R. Quand je suis arrivé au tout début, Ruos, le Camarade Ruos,
5 était la personne chargée de superviser toutes les tâches.

6 Ensuite, il y a eu trois autres camarades qui sont venus
7 remplacer d'autres cadres. Il y avait trois nouveaux cadres dans
8 ce groupe, il y avait trois mâles et une femme.

9 [13.51.54]

10 Q. Est-ce que vous considérez Ruos comme responsable de la mort
11 des membres de votre famille?

12 R. Non. Je n'ai jamais pensé que c'était lui qui avait tué ma
13 femme. Cependant, c'est lui qui a ordonné la mutation des sept
14 familles. Et j'ai pitié pour lui cependant.

15 Q. Vous avez également indiqué dans cette même case la Camarade
16 Hoem (phon.), chef de groupe, dont vous nous avez parlé, est-ce
17 que vous la considérez comme responsable de la disparition de
18 votre famille?

19 R. Non. Je... aucun d'entre eux, selon moi, était parmi les tueurs.
20 Je n'étais qu'un simple citoyen à l'époque, je ne sais pas qui a
21 vraiment tué ma femme.

22 Q. Donc, si je comprends bien, votre réponse est la même pour le
23 ou la Camarade Na, Kuon et Born.

24 [13.53.35]

25 R. Oui, oui. Absolument. Ce que vous dites est tout à fait vrai,

70

1 oui.

2 Q. Je voudrais revenir brièvement sur la question des mariages.

3 J'ai cru comprendre que vous avez indiqué à mon confrère que la
4 raison pour laquelle on vous avait donné pour mission de prendre
5 la parole, lors au moins d'une cérémonie de mariage, c'était que
6 vous aviez l'art et la manière de parler et de convaincre les
7 gens.

8 Vous avez également indiqué que vous avez été, à défaut d'être
9 chef, mais en tout cas de façon intérimaire, été en charge de
10 groupes... enfin, de personnes dans le cadre de votre unité de
11 pêche.

12 Est-ce qu'il est exact de dire que vous aviez la confiance des
13 cadres de votre coopérative et de l'unité dans laquelle vous
14 travailliez?

15 R. On ne me faisait pas entièrement confiance. Cependant, on m'a
16 demandé de mobiliser les travailleurs, 10 personnes en
17 particulier.

18 [13.55.08]

19 Q. Mais, répondant à une question de mon confrère tout à l'heure,
20 vous avez indiqué que Ruos vous demandait régulièrement de
21 participer aux cérémonies de mariage. Est-ce que vous pouvez nous
22 dire si cela arrivait une fois ou plusieurs fois?

23 R. J'ai participé à une cérémonie de mariage. À l'époque,
24 j'allais... j'étais en train de préparer les piquets. Et, quand je
25 suis revenu de mon travail, on m'a demandé de participer à cette

71

1 cérémonie de mariage.

2 Q. C'est la cérémonie au cours de laquelle vous avez vu 20 à 30
3 couples se marier. Et, si je comprends bien, c'est la seule à
4 laquelle vous avez participé et la seule à laquelle vous avez
5 prononcé un discours?

6 [13.56.25]

7 R. On m'a dit qu'il y avait 25 couples lors de cette cérémonie.
8 Et, plus tard, on m'a demandé de retourner à l'endroit où je
9 travaillais pour démonter les piquets.

10 Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, ma question était de savoir
11 si vous nous confirmez bien que c'était la seule cérémonie à
12 laquelle vous avez participé et la seule cérémonie à laquelle
13 vous avez prononcé un discours.

14 R. J'ai participé à une seule cérémonie de mariage.

15 Q. Je voudrais maintenant...

16 Nous arrivons bientôt à la fin. C'est à l'attention de la
17 Chambre.

18 Je voudrais que nous examinions ensemble un autre document qui
19 figure au dossier... un autre document qui figure au dossier, qui
20 est votre formulaire d'application de partie civile devant les
21 CETC, et qui porte la cote E3/4989.

22 C'est ce document qui a été fourni aux CETC et qui est le
23 document sur la base duquel, entre autres, les co-juges
24 d'instruction ont accepté votre demande de partie civile. C'est
25 un document qui, lorsqu'on le regarde dans les dernières pages en

1 khmer, porte la date du 15 août 2009.

2 [13.58.14]

3 Donc, ma question, ma première question est de savoir: est-ce que
4 vous vous souvenez avoir rencontré quelqu'un qui vous a aidé à
5 remplir un formulaire pour participer en tant que partie civile à
6 ce procès et une personne à laquelle vous auriez raconté votre
7 parcours?

8 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir signé et porté votre
9 empreinte digitale sur un tel document le 15 août 2009?

10 R. Au début, comme je l'ai dit, je n'étais pas au courant du fait
11 qu'ils exécutaient des gens. Et je ne me rappelle pas si, à
12 l'époque, j'ai apposé mon empreinte digitale.

13 Q. Sans vous rappeler si vous avez apposé votre empreinte
14 digitale, est-ce que vous vous rappelez, avant d'avoir rencontré
15 l'avocate Me Nguyen, qui vous a posé des questions hier, avant de
16 l'avoir rencontrée, elle et une autre consœur, est-ce que vous
17 vous souvenez si vous vous êtes entretenu avec d'autres personnes
18 pour remplir votre formulaire pour être partie civile dans ce
19 procès? Est-ce que ça vous rappelle quelque chose?

20 [14.00.05]

21 R. Au départ, il y avait une personne, peut-être deux, qui sont
22 venues chez moi pour m'interroger. Ils m'ont rencontré dans la
23 province de Kampong Chhnang.

24 Q. Et, pour que nous soyons précis, nous sommes d'accord que ces
25 personnes ne sont pas... parmi ces personnes ne figuraient pas

73

1 encore votre avocate, Me Nguyen. Il s'agit d'autres personnes qui
2 vous ont aidé à remplir ce formulaire. Est-ce que nous sommes
3 d'accord?

4 R. J'étais d'accord avec ce qu'il y avait dans ce document.

5 Q. Ma question était de savoir si vous vous souvenez... si ces
6 personnes se sont présentées comme des membres d'une organisation
7 ou membres du service du tribunal. Est-ce que vous vous souvenez
8 en tout cas que ces personnes étaient différentes de votre
9 avocate actuelle?

10 R. Ils ne m'ont pas dit d'où ils venaient. J'ai demandé d'où ils
11 venaient et ils ont dit qu'ils voulaient savoir combien de
12 membres de ma famille avaient été tués.

13 [14.01.37]

14 Q. Vous voulez dire que ces personnes ne se sont pas présentées
15 et ne vous ont pas dit dans quel but elles vous posaient ces
16 questions ni que c'était pour participer au procès devant les
17 CETC?

18 R. C'est exact.

19 Après avoir discuté pendant un moment, je me suis rendu compte
20 qu'ils voulaient savoir ce qui était arrivé à ma famille.

21 Q. Mais est-ce qu'à un moment ou un autre ces personnes vous ont
22 dit que le document dont vous venez de me dire que vous étiez
23 d'accord avec le contenu allait être utilisé pour vous faire
24 participer à la présente procédure?

25 Est-ce qu'on vous a donné cette information?

74

1 R. Non. Ils ne me l'ont pas dit. Ils m'ont dit qu'on m'enverrait
2 au tribunal. Et j'avais peur d'être puni.

3 Q. Dans ce document - à l'ERN en français: 00891035; à l'ERN, en
4 khmer: 00556217; à l'ERN en anglais: 00891032 -, voilà ce qui est
5 indiqué à propos de votre transfert à Kaoh Ta Mov:

6 [14.03.43]

7 "Au bout de deux semaines, ils ont déclaré qu'ils cherchaient des
8 gens capables de pêcher. Je leur ai dit que je pouvais le faire.
9 Ils m'ont alors transféré, ainsi que ma femme et mes enfants, au
10 village de Kaoh Ta Mov, commune de Kampong Preah Kokir, district
11 de Baribour, où nous devions poser des nasses au bord du fleuve
12 pour attraper des poissons et approvisionner la coopérative."

13 Fin de citation.

14 Ma première question: est-ce que c'est vrai que des gens ont
15 demandé qui était capable de pêcher et que vous avez répondu que
16 vous pouviez le faire, et que c'est comme ça que vous avez été
17 transféré?

18 R. C'est exact.

19 Q. Dans l'extrait que je viens de vous citer, il est indiqué "ils
20 m'ont alors transféré, ainsi que ma femme et mes enfants".

21 On a l'impression que tout le monde est parti en même temps.

22 Est-ce que c'est le cas ou est-ce que c'est, comme vous l'avez
23 dit à l'audience, un an après que votre femme et vos enfants sont
24 venus vous rejoindre?

25 [14.05.27]

75

1 R. On m'a envoyé en premier. Et, après de nombreux mois plus
2 tard, on a envoyé mon épouse pour vivre avec moi après que j'en
3 ai présenté la demande. Moi, j'y suis allé avant.

4 Q. Je vous pose ces questions...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je ne veux pas m'immiscer dans l'interrogatoire qui est mené par
10 la Défense, mais hier nous avons... vous nous avez accordé 20
11 minutes, on a respecté le temps qu'on nous avait donné. Je me
12 suis interrompu à 4 heures précises. Il y avait des questions que
13 j'aurais voulu poser en plus ou des questions qui n'avaient pas
14 été claires pour M. la partie civile, j'ai dû les passer. Là, ça
15 fait 35 minutes que nous avons recommencé. La Défense avait
16 demandé 20 minutes, je me demande jusque quand elle va continuer.
17 Je pense qu'il faudrait également que les mêmes règles
18 s'appliquent pour la Défense et pour ce côté-ci de la barre,
19 c'est-à-dire respecter le temps qui est donné par les juges.

20 Merci.

21 [14.06.40]

22 Me GUISSÉ:

23 Monsieur le Président, je pense que, dès hier, j'avais mentionné
24 à la Chambre que j'aurais besoin de plus de temps que le temps...
25 que le temps alloué habituellement. Je pense que la Chambre a

76

1 l'habitude, dans le cadre des interrogatoires que la défense de
2 Khieu Samphan mène, que nous ne posions pas de questions qui
3 auraient été déjà abordées par les autres parties quand nous
4 estimons que c'est clair.

5 Là, de façon exceptionnelle, nous avons un témoin... enfin, une
6 partie civile dont les déclarations écrites - et j'en suis au
7 cœur de cette partie de mon interrogatoire -, dont les
8 déclarations écrites n'ont pas forcément une...

9 [14.07.36]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous allez manquer de temps, donc, pas besoin de parler du temps.

12 Donc, je vous donne 5 minutes.

13 Me GUISSÉ:

14 Q. Monsieur le témoin... Monsieur Prak Doeun - à l'ERN 00899033...
15 91033, en anglais; et les mêmes que précédemment dans les autres
16 langues -, vous dites dans ce document:

17 "Un jour, la Camarade Kuon m'a convoqué et m'a demandé si je
18 voulais partir avec ma femme: 'Si vous ne voulez pas, vous allez
19 transporter des gerbes de riz et votre femme doit être séparée de
20 vous pour être envoyée travailler ailleurs.'"

21 Ma question est la suivante: est-ce que, oui ou non, c'est Kuon
22 qui vous a parlé de votre transfert?

23 [14.08.43]

24 M. PRAK DOEUN:

25 R. Oui, c'est exact.

77

1 Q. Et le... est-ce que vous savez si c'est Kuon qui a rassemblé
2 également les autres couples?

3 R. Je n'en ai pas été témoin direct. J'ai simplement demandé à ce
4 que mon enfant soit avec moi, mais on m'a répondu que non. Et,
5 par la suite, il a dit que ma femme et mon enfant avaient été
6 exécutés.

7 Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, mais mon temps est compté.
8 Donc, je vous demande de répondre précisément à mes questions.
9 Toujours dans le même document - à l'ERN en français: 00891036; à
10 l'ERN en anglais: 00891034; et, en khmer: 00556218 -, voilà ce
11 qui est inscrit dans ce document:

12 "À chaque mariage collectif, le chef général d'unité, Ruos,
13 m'invitait à y assister alors que j'étais un habitant ordinaire
14 et n'avais aucune fonction, mais il me trouvait juste plus
15 qualifié que les autres dans l'unité."

16 Dans la manière dont est rédigé ce paragraphe, on a l'impression
17 que vous avez assisté à plusieurs mariages collectifs. Est-ce que
18 vous me confirmez que vous n'en avez assisté qu'à un seul?

19 [14.10.34]

20 R. Je n'en ai participé qu'à un seul.

21 Q. Dans un dernier document, document E3/5632, qui est une
22 déclaration complémentaire de votre part, avec une mention
23 indiquant qu'il a été... elle a été réalisée à la suite d'un
24 entretien avec votre avocate et une autre avocate française en
25 date du 22 novembre 2010.

78

1 Voilà ce qui est écrit - à l'ERN en français: 00899195; à l'ERN
2 en khmer: 00901538; et je n'ai pas l'ERN en anglais... ah, si:
3 00678294 -, dans ce document, voilà ce que vous dites à propos du
4 moment où vous avez appris la mort de votre... comment vous avez
5 appris la mort de votre famille.

6 Vous dites ceci:

7 "Je n'ai pas vu ma femme se faire tuer, car j'avais été emmené
8 ailleurs. Une demi-heure plus tard, la chef d'un groupe est venue
9 me voir et m'a dit: 'ta femme et tes beaux-parents sont morts.
10 Nous les avons tués. Nous tuons tous les Vietnamiens.'"

11 Fin de citation.

12 Ma question est de savoir est-ce que c'est le lendemain ou une
13 demi-heure plus tard que cette chef de groupe est venue vous
14 voir?

15 [14.12.32]

16 R. On me l'a dit au lever du soleil... que ma femme et mes enfants
17 avaient été écrasés.

18 Q. Sur la même page, il est écrit que vous dites: "La personne
19 qui m'a rapporté cette information s'appelait Mit Hoem (phon.).
20 Je pense que c'est la meurtrière de ma femme et de mes enfants et
21 qu'elle peut nous montrer où sont leurs dépouilles."

22 Fin de citation.

23 Est-ce que, oui ou non, vous avez indiqué à votre avocate, dans
24 le cadre de cet entretien ce jour-là, que vous pensiez que
25 c'était Mit Hoem (phon.), Camarade Hoem (phon.), qui était

79

1 responsable de la mort de votre femme et de votre enfant - et de
2 vos enfants, puisque c'est au pluriel?

3 R. On m'a dit que ma femme et mes enfants avaient été écrasés,
4 mais "il" n'a pas dit qui était le bourreau.

5 [14.13.33]

6 Q. Dans ce document, il est indiqué "je pense que c'est la
7 meurtrière de ma femme et de mes enfants".

8 Est-ce que vous avez dit cela?

9 R. C'est la conclusion que j'ai tirée, car je me demandais:
10 pourquoi bon est-elle venue me parler du meurtre de ma femme et
11 mes enfants?

12 Q. Enfin, à la dernière page - à l'ERN en français: 00899196; à
13 l'ERN en anglais: 00678295; et, à l'ERN en khmer: 00901539 -,
14 voilà ce qui est indiqué:

15 "Avant l'exécution de ma femme et mes enfants, avant 78, je n'ai
16 pas eu connaissance d'autres exécutions de Vietnamiens, à part
17 les cinq ou six autres familles qui ont été tuées en 78 parce
18 qu'elles étaient vietnamiennes. Je ne sais pas si d'autres
19 exécutions ont eu lieu pour ce même motif."

20 Fin de citation.

21 Est-ce que vous confirmez cette déclaration?

22 [14.15.00]

23 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit.

24 Q. Dernière question.

25 Aux mêmes ERN en français et en anglais; et à l'ERN en khmer:

80

1 00901538 -, voilà ce qui est écrit dans la déclaration suite à
2 l'entretien avec votre avocate:

3 "En 1977, j'ai dû organiser des mariages forcés. J'avais l'ordre
4 d'organiser le mariage collectif de 20 à 25 couples."

5 Ma question est donc de savoir: est-ce que, oui ou non, vous avez
6 organisé des mariages forcés - au pluriel - et est-ce que vous
7 avez eu... reçu cet ordre d'organiser des mariages collectifs?

8 R. Comme je l'ai dit plusieurs fois déjà, on m'a envoyé une seule
9 fois. Et, depuis hier, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je
10 n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

11 Me GUISSÉ:

12 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président. Et je vous
13 remercie du temps supplémentaire que vous m'avez accordé.

14 [14.16.36]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Monsieur Prak Doeun, comme je vous l'ai dit au début de votre
18 comparution, vous pouvez faire une déclaration d'impact de
19 victime sur les crimes qui vous ont été infligés sous le
20 Kampuchéa démocratique à la fin de votre comparution... donc, le
21 procès en cours concerne les accusés Nuon Chea et Khieu Samphan...
22 et les souffrances que vous avez subies et qui vous ont poussé à
23 présenter une demande de constitution de partie civile, pour
24 obtenir réparation pour les préjudices subis, donc, en
25 conséquence de ces crimes.

81

1 Vous avez la parole, si vous souhaitez le faire.

2 [14.17.33]

3 M. PRAK DOEUN:

4 Monsieur le Président, je vous présente mes respects, Madame,
5 Messieurs les juges, ainsi qu'à toutes personnes présentes dans
6 cette salle d'audience.

7 J'ai beaucoup de souffrances... pour la perte de ma famille, ainsi
8 que la perte de ma propriété. J'ai perdu ma maison. J'ai tout
9 perdu. J'ai perdu tant mes enfants que mon épouse.

10 Je veux que les juges trouvent justice, me rendent justice. J'ai
11 failli devenir fou des souffrances que j'ai subies.

12 Je ne cherche pas à obtenir de réparation majeure, mais je veux
13 qu'il y ait un legs de ce qui m'est arrivé. Je demande donc qu'un
14 stupa soit construit à la mémoire de ma femme et de mes enfants
15 perdus.

16 Merci, Monsieur le Président. J'espère que je peux vous présenter
17 une telle demande.

18 [14.19.08]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Souhaitez-vous poser des questions aux accusés? Si vous le
22 souhaitez, vous pouvez le faire, mais vous devez le faire par
23 moi, le président de la Chambre. Vous ne pouvez pas poser des
24 questions directement aux accusés.

25 M. PRAK DOEUN:

82

1 Je n'ai pas de questions à poser aux accusés. Tout ce que j'ai à
2 dire, c'est que j'ai presque perdu la raison à cause des
3 souffrances qui m'ont été infligées et la perte de ma femme et de
4 mes enfants.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Monsieur la partie civile, pour votre comparution et la
7 déclaration que vous avez faite sur les souffrances que vous avez
8 endurées pendant la période du Kampuchéa démocratique. Votre
9 témoignage pourra contribuer à la manifestation de la vérité dans
10 ce dossier.

11 Vous pouvez vous retirer de la salle d'audience et vous pouvez
12 rentrer chez vous ou ailleurs, si vous le souhaitez. La Chambre
13 vous souhaite bonne chance.

14 La Chambre aimerait aussi remercier M. Long Borom, le membre du
15 personnel de la TPO, pour avoir apporté son soutien à la partie
16 civile.

17 Vous pouvez aussi vous retirer.

18 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire avec la Section
19 d'appui aux témoins et aux experts pour que M. Prak Doeun rentre
20 chez lui - ou ailleurs, s'il le souhaite.

21 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin

22 (La partie civile 2-TCCP-300, M. Prak Doeun, est reconduite hors
23 du prétoire)

24 [14.21.35]

25 M. LE PRÉSIDENT:

83

1 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-886

2 dans la salle d'audience.

3 (Le témoin 2-TCW-886, Mme Sao Sak, est introduit dans le

4 prétoire)

5 [14.23.06]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Q. Bon après-midi, Madame le témoin. Comment vous appelez-vous?

9 Mme SAO SAK:

10 R. Bon après-midi, Monsieur le Président.

11 Je m'appelle Sao Sak.

12 Q. Merci, Madame Sao Sak.

13 Quand êtes-vous née?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 Q. Quel âge avez-vous?

16 [14.23.44]

17 R. J'ai 62 ans.

18 Q. Où êtes-vous née?

19 R. Je suis née à Anlong Trea, village de Anlong Trea, commune de

20 Preaek Chrey, district de Kampong Leav, province de Prey Veng.

21 Q. Où habitez-vous?

22 R. J'habite toujours dans le village de Anlong Trea, commune de

23 Preaek Chrey, dans la province de Prey Veng.

24 Q. Quelle est votre profession?

25 R. Je cultive le riz en saison sèche.

84

1 Q. Comment s'appellent vos parents?

2 R. Mon père s'appelle Pung Sao, et ma mère, Heng Nam. Les deux
3 sont décédés.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Pung Sao était le nom de son père.

6 [14.24.59]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Q. Comment s'appelle votre mari?

9 Mme SAO SAK:

10 R. Mon mari s'appelle Khong Sum, et nous avons sept enfants. Et
11 moi, je m'appelle Sao Sak. Mon mari est décédé il y a dix mois.

12 Q. Madame Sao Sak, la greffière a dit ce matin qu'à votre
13 connaissance vous n'avez aucun lien, par alliance ou par le sang,
14 avec les accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une
15 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

16 Est-ce bien le cas?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à la barre
19 de fer avant d'entrer dans la salle d'audience?

20 [14.25.59]

21 R. Oui.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre va à présent vous informer de vos droits et de vos
24 obligations en tant que témoin qui comparaît devant la Chambre.

25 Donc, en qualité de témoin, vous comparez devant cette

85

1 Chambre. Vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de
2 faire des observations qui pourraient vous incriminer.
3 Toujours en qualité de témoin, vous avez l'obligation de répondre
4 à toute question posée par les juges ou les parties, à moins que
5 cela ne vous expose à des poursuites.

6 Toujours en tant que témoin, vous devez dire la vérité de ce que
7 vous savez, de ce que vous avez vu, vécu, et ce dont vous vous
8 souvenez en relation avec les événements sur lesquels des
9 questions vous sont posées.

10 Q. Madame Sao Sak, avez-vous été entendue par les enquêteurs du
11 bureau des co-juges d'instruction? Et, si oui, où et quand?

12 [14.27.39]

13 R. Ils sont venus m'entendre dans mon village.

14 Q. Vous souvenez-vous de la date?

15 Et combien de fois?

16 R. C'était il y a déjà assez longtemps, je ne m'en souviens pas.

17 Q. Et combien de fois avez-vous été entendue?

18 R. Une fois.

19 Q. Avant d'entrer dans la salle d'audience, avez-vous lu ou vous
20 a-t-on lu à voix haute le contenu des procès-verbaux d'audition
21 afin de vous rafraîchir la mémoire?

22 R. Oui, je les ai lus... je l'ai lu.

23 Q. À votre connaissance, ce procès-verbal correspond-il à vos
24 souvenirs de ce que vous avez dit à l'enquêteur?

25 [14.29.00]

86

1 R. Oui, le procès-verbal correspond à ce que j'ai dit.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
4 CETC, la Chambre laisse à présent la parole au Bureau des
5 co-procureurs pour leur interrogatoire.

6 Les co-procureurs et les parties civiles disposent de deux
7 séances pour leur interrogatoire.

8 Vous avez la parole.

9 [14.29.33]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. SENG LEANG:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
14 juges, et à toutes les parties.

15 Je suis Seng Leang, je suis l'adjoint co-procureur national. Et
16 je voudrais poser... vous poser quelques questions, Madame la
17 témoin.

18 Et ma première question concerne là où vous viviez avant 1975.

19 Q. Où viviez-vous avant 1975?

20 Mme SAO SAK:

21 R. Avant 1975, je vivais dans le village de Anlong Trea, Preaek
22 Chrey commune, dans le district de Peam Ro, dans la province de
23 Prey Veng.

24 Q. Merci.

25 Question, à nouveau. Y avait-il des Vietnamiens qui vivaient dans

87

1 votre village à l'époque?

2 R. De 1969 à 1971, il y avait effectivement des Vietnamiens qui
3 vivaient dans Lvea Aem, mais il y en avait peu qui vivaient à
4 Prey Veng. Et, ensuite, ils ont tous été évacués.

5 [14.31.08]

6 Q. Et, dans le village de Anlong Trea, y avait-il des familles
7 vietnamiennes qui vivaient là avant 1975?

8 R. Je ne sais pas.

9 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment les gens dans votre
10 région faisaient la distinction entre les Khmers et les
11 Vietnamiens?

12 R. Ils pouvaient voir que... par exemple, dans mon village, on
13 voyait des enfants métis ou des enfants de mariages mixtes.

14 Q. Et en ce qui concerne leur accent, comment est-ce que les
15 accents des Vietnamiens différaient de ceux des Khmers?

16 R. On peut reconnaître l'accent vietnamien puisqu'ils parlent
17 d'une manière différente des Khmers.

18 Q. Quand est-ce que les Khmers rouges sont venus prendre le
19 contrôle de votre région?

20 [14.32.46]

21 R. Ils sont venus prendre le contrôle de ma région en 1975.

22 Q. Avant qu'ils arrivent et après leur arrivée, donc après 1975,
23 y avait-il des différences de traitement entre... pour les
24 Vietnamiens comme pour les Khmers?

25 R. Écoutez-moi, je n'ai pas compris votre question, Co-procureur.

88

1 Q. Je voudrais que vous "dites" à la Cour, vu que vous nous avez
2 dit qu'il y avait des Vietnamiens dans votre région avant 1975...
3 donc, est-ce que vous pouvez dire à la Cour, à la Chambre,
4 comment le Peuple de la base considérait les Vietnamiens? Y
5 avait-il... est-ce qu'ils... est-ce que les Vietnamiens étaient
6 traités de manière différente des Khmers avant 75 et après?

7 R. Avant 1975, on avait des relations tout à fait normales entre
8 nous. Et, plus tard, des gens ont été sélectionnés ou désignés,
9 et donc, effectivement, on a séparé les Vietnamiens des autres.

10 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre dans quel lieu
11 spécifique vivaient les Vietnamiens?

12 R. Ils vivaient avec les Khmers, ensemble.

13 Q. J'aimerais que vous parliez à la Cour de votre mère. Quelle
14 était la nationalité de votre mère?

15 [14.35.02]

16 R. Ma mère était métisse vietnamienne.

17 Q. Avait-elle de la famille qui vivait dans votre coin?

18 R. Non. Je n'ai pas vu les membres de sa famille ou des frères...
19 ou ses frères ou ses sœurs qui vivaient dans le coin.

20 Q. Merci, Madame.

21 Et, après 1975, où est-ce que vous êtes partie vivre avec votre
22 famille?

23 R. Je vivais dans le village de Anlong Trea, dans la commune de
24 Preaek Chrey, dans la province de Prey Veng.

25 Q. Y avait-il des Vietnamiens ou des enfants vietnamiens qui

1 vivaient dans votre coin après 75?

2 R. Il y avait quelques familles qui vivaient encore dans mon coin
3 après 75.

4 Q. Est-ce que vous connaissiez ces familles?

5 R. Oui.

6 Q. Pouvez-vous donc donner leurs noms à la Chambre?

7 [14.36.53]

8 R. Le nom du père était Neang Nat, et il y avait un individu qui
9 s'appelait Van Mao.

10 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quand vous vous êtes
11 mariée et quand vous avez eu vos enfants?

12 R. Je me suis mariée en 1969.

13 Q. En 75, vous aviez combien d'enfants déjà?

14 R. J'avais trois enfants.

15 Q. Merci, Madame la témoin.

16 Maintenant, revenons-en à votre mère. Qu'est-ce qu'elle faisait
17 sous le régime du Kampuchéa démocratique?

18 R. Elle travaillait dans une coopérative, et on lui demandait de
19 veiller aux enfants.

20 Q. Donc, elle était donc... on lui demandait donc de veiller aux
21 enfants et aux bébés, mais est-ce qu'elle travaillait avec
22 d'autres personnes pour s'occuper des enfants et des bébés?

23 [14.38.40]

24 R. Il y avait un groupe de cinq à dix personnes qui s'occupait
25 des enfants et des bébés.

90

1 Q. Et, s'agissant de ce groupe qui s'occupait des enfants et des
2 bébés, y avait-il des Vietnamiens ou des métis vietnamiens dans
3 ce groupe?

4 R. Non, il n'y avait que ma mère qui était métisse vietnamienne.

5 Q. Et, sous le régime khmer rouge, que s'est-il passé avec votre
6 mère?

7 R. Plus tard, ma mère a été invitée à une réunion.

8 Q. Quand est-ce qu'elle a été invitée à la réunion?

9 R. C'était quand elle s'occupait des enfants et des bébés. Et,
10 quand elle est venue... quand elle est allée à la réunion, elle a
11 pris sa fille avec elle.

12 Q. Quand est-ce que ça s'est passé?

13 [14.40.24]

14 R. C'était en 78, mais je ne peux pas vous dire l'année exacte.

15 Q. Est-ce que vous pouvez répéter l'année? Parce que je n'ai pas
16 eu le temps de noter ça. C'était en quelle année? C'était en 68...
17 78 ou en 79?

18 R. Je ne me rappelle pas de l'année exacte, quand on l'a appelée
19 à la réunion.

20 Q. Il y a un document E3/770 (sic) - ERN khmer: 00233296;
21 anglais: 00235511 à 12; français: 002505... 06, pardon, 0600201
22 (sic).

23 Vous avez dit que... vous avez parlé de So Phim à l'époque, quand
24 votre femme a été... votre mère a été appelée à la réunion. Est-ce
25 que ceci vous rafraîchit la mémoire?

91

1 R. Ce que vous dites est tout à fait vrai.

2 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre qui a invité votre
3 mère à cette réunion?

4 R. Je ne savais pas qui exactement à l'époque. Je ne sais pas qui
5 a invité ma mère à la réunion. J'ai seulement... c'est les pêcheurs
6 qui m'ont parlé de ça... ou les miliciens [se reprend
7 l'interprète].

8 Q. Quel était le nom du milicien et qu'est-ce que le milicien
9 vous a dit?

10 [14.42.50]

11 R. C'était Khon - il s'appelait Khon - qui m'a dit que ma mère
12 avait été invitée à une réunion dans la région de Chhau (phon.).

13 Q. Est-ce qu'elle a été détenue ou est-ce qu'elle a vraiment été
14 invitée à une réunion? Est-ce que vous pouvez m'éclaircir par
15 rapport à ça?

16 R. Elle a été détenue. Et, à ce moment, j'ai ramené ma fille, ils
17 ont accepté que je ramène ma fille, mais c'est à ce moment-là
18 qu'elle a disparu. Et je ne sais pas où elle est partie.

19 Q. Quels types d'erreurs a-t-elle commises qui ont mené à sa
20 détention?

21 R. Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire.

22 Quiconque était lié à des Vietnamiens ou des gens d'origine
23 vietnamienne serait emmené et tué. C'est ça que j'ai appris.

24 Q. C'était quand la dernière fois que vous avez rencontré votre
25 mère?

92

1 [14.44.27]

2 R. C'était à 9 heures du soir, on m'a dit que ma mère avait été
3 emmenée. Et ensuite je suis allée voir ma mère pour la dernière
4 fois. Elle m'a consolée et elle m'a dit: "ne pense pas à moi",
5 puisqu'elle devenait vieille. Et j'ai donc compris qu'elle serait
6 emmenée et tuée.

7 Et, quelques minutes plus tard, j'ai ramené ma fille à la maison.

8 Q. Où avez-vous rencontré votre mère quand ça s'est passé? Est-ce
9 que vous pouvez dire le lieu exact où vous avez rencontré votre
10 mère?

11 R. C'était au village de Krasar Phal (phon.). Il y avait une
12 hutte là-bas, et il y avait des villageois qui travaillaient au
13 champ autour.

14 Q. Est-ce que ceci veut dire que vous avez rencontré votre mère
15 dans le village de Krasar Phal (phon.), c'est vrai?

16 Et qu'est-ce... et vous avez parlé de quoi avec votre mère?

17 R. Je n'ai rien dit. J'ai seulement formulé la demande de
18 récupérer ma fille. Et, si j'"osais" continuer de parler en
19 détails de ce qui s'était passé avec ma mère, je "serais" en
20 danger. J'étais juste là pour ramener ma fille. Et c'était tout.

21 Et c'était très douloureux. Et, quand j'ai vu ça, j'ai vraiment
22 beaucoup souffert.

23 [14.46.34]

24 Q. Quand votre mère a été détenue au village de Krasar Phal
25 (phon.), est-ce que vous avez remarqué que d'autres personnes

93

1 étaient aussi détenues là-bas?

2 R. Oui, il y avait d'autres personnes qui étaient détenues
3 là-bas. Il y avait une femme qui... une femme mariée qui était
4 détenue là-bas. Ma mère, avec cette femme mariée, était détenue
5 là-bas. Elle s'appelait Yeun.

6 Q. Est-ce que vous faites référence à Neang Nat, une autre
7 personne qui était détenue là-bas?

8 R. Neang Nat était la fille de la femme mariée qui était détenue.
9 La femme qui était détenue s'appelait Yeun, et le mari de cette
10 femme mariée s'appelait Thaong (sic).

11 Q. Est-ce que vous saviez pourquoi Yeun avait été détenue?

12 R. Au fait, Thaong (sic) et Yeun étaient mari et femme, et Thaong
13 avait adopté une fille pour vivre avec lui.

14 [14.48.27]

15 Q. Est-ce que Yeun a été détenue là-bas en même temps que votre
16 mère?

17 R. Yeun a été emmenée en même temps que ma mère, et elles étaient
18 détenues là-bas.

19 Q. Et qu'en est-il d'autres membres dans le groupe de votre mère,
20 c'est-à-dire le groupe qui s'occupait des enfants et des bébés?

21 Y avait-il d'autres membres du groupe de votre mère qui ont été
22 détenus?

23 R. Ces grand-mères - ou "Yeay", comme on dit en khmer -
24 travaillaient encore et s'occupaient encore des enfants et des
25 bébés après que ma mère soit emmenée et détenue.

94

1 Q. Donc, depuis le moment que vous avez rencontré votre mère pour
2 la dernière fois, avez-vous... au village de Krasar Phal (phon.),
3 est-ce que vous avez eu une occasion pour rencontrer votre mère à
4 nouveau?

5 R. Non, je n'ai jamais vu ma mère après ça. Je n'ai rien entendu
6 d'ailleurs au sujet de ma mère.

7 [14.49.50]

8 Q. Et qu'en est-il de Yeun, qui était aussi détenue là-bas?

9 Est-ce que vous l'avez rencontrée à nouveau?

10 R. Non. Ces deux individus ont été tués ou sont morts.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Co-procureur.

13 Le moment est venu pour prendre une pause. Nous allons prendre
14 une brève pause jusqu'à 15h10.

15 Huissier d'audience, veuillez assister le témoin pendant la pause
16 et veuillez ramener le témoin au prétoire à 15h10.

17 Donc, l'audience est suspendue.

18 (Suspension de l'audience: 14h50)

19 (Reprise de l'audience: 15h08)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

22 La Chambre va donner à nouveau... aux co-procureurs pour leur
23 interrogatoire.

24 M. SENG LEANG:

25 Merci, Monsieur le Président.

95

1 Madame le témoin, j'aimerais passer au prochain sujet. J'aimerais
2 que l'on parle de vous.

3 Q. Sous le régime khmer rouge, avez-vous jamais été incarcérée?

4 Mme SAO SAK:

5 R. J'ai été envoyée à Angkor Angk. J'y ai été emprisonnée
6 pendant... j'y ai été détenue pendant dix jours.

7 Q. Avez-vous su à l'époque les raisons pour lesquelles vous avez
8 été détenue - dans la commune de Angkor Angk?

9 R. Non.

10 [15.10.58]

11 Q. Aviez-vous commis une faute avant d'être détenue?

12 R. Non. Ils m'ont simplement convoquée, ils m'ont dit... pour que
13 j'y aille.

14 Q. Vous ne connaissiez donc pas les motifs de votre détention,
15 ai-je raison?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Savez-vous qui a donné l'ordre de vous faire incarcérer?

18 R. Non, mais la personne qui m'y a emmenée s'appelait Man.

19 Q. Pendant votre détention, étiez-vous la seule ou y avait-il
20 d'autres détenus?

21 R. Moi, et mes trois enfants.

22 Q. Y avait-il d'autres personnes là-bas?

23 R. Non.

24 Q. Dans le document portant cote E3/7780 - ERN en khmer:

25 00233296; en anglais: 00235512; et, en français: 00250501 -, vous

1 avez dit que:

2 [15.13.08]

3 "Environ cinq mois plus tard, Mon m'a convoquée pour que j'aie
4 le rencontrer à Wat Anlong Trea. Lors de cette réunion, il y
5 avait Yeay Che et deux autres hommes. Yeay Che était un (sic)
6 Cham et a eu le droit de partir, alors que moi et les deux autres
7 hommes avons été envoyés dans le village de Angk."

8 Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

9 R. Oui, mais, dans ma réponse précédente, j'ai oublié... je n'ai
10 pas mentionné ce fait. Oui, nous avons été convoqués à une
11 réunion à la pagode.

12 Q. Quand vous avez été détenue, vous a-t-on ligotée?

13 R. Non, mais les deux hommes, qui, eux, étaient du Peuple nouveau
14 et qui venaient de Phnom Penh, étaient attachés.

15 Q. Pouvez-vous parler à la Chambre de ce village de Angk près de
16 la montagne? Où était-ce? Qu'est-ce que c'était? Était-ce un
17 centre de rééducation?

18 [15.14.38]

19 R. Non, ce n'était pas un centre de rééducation. Il s'agissait
20 d'un centre de détention temporaire.

21 Q. Que vous a-t-on dit de faire là-bas au village de Angk?

22 R. On m'a dit de travailler dans la cuisine, de récolter du maïs,
23 et nettoyer le bâtiment ainsi que le réfectoire.

24 Q. Et quand vous a-t-on permis de rentrer chez vous?

25 R. J'y ai été détenue pendant dix jours. Et on m'a posé des

1 questions, ensuite... au début, et ensuite ils m'ont laissée
2 travailler dans la cuisine. Et, donc, au total, j'y suis restée
3 12 jours.

4 Q. Vous avez dit qu'on vous a interrogée. Pouvez-vous nous en
5 dire plus?

6 R. Certainement. On m'a demandé si mon père était khmer. J'ai
7 répondu qu'il était khmer. On m'a demandé quelle était sa
8 profession, j'ai répondu qu'il était villageois, qu'il ne faisait
9 rien d'autre.

10 [15.16.30]

11 Q. Saviez-vous pourquoi les Khmers rouges vous ont posé des
12 questions sur l'ethnicité, les origines de votre père?

13 R. Non, je ne le savais pas.

14 Q. Et, d'après vos observations, après avoir vécu sous le régime
15 khmer rouge, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé aux
16 Vietnamiens qui étaient dans votre région... ou les Khmers qui
17 étaient métis?

18 R. D'après mes observations de ces familles mixtes, un père
19 vietnamien et un père (sic) cambodgien qui avaient un enfant, on
20 emmenait l'enfant du père vietnamien pour l'exécuter.

21 Q. En avez-vous été témoin ou est-ce quelque chose dont on vous a
22 parlé?

23 R. Dans mon village, les gens ont été emmenés à peu près au même
24 moment où j'ai été emmenée moi-même. Et c'était des gens de
25 familles mixtes, mais ils ont été emmenés plus tard, après que

98

1 j'ai été emmenée.

2 [15.18.15]

3 Q. Et où ont-ils été emmenés?

4 R. Non, je ne savais pas... mais ils ont disparu. Ils ne sont
5 jamais revenus.

6 Q. Là où vous habitiez, avez-vous jamais participé à une réunion
7 où l'on discutait de la question des Vietnamiens?

8 R. Non. Je n'ai jamais participé à de telles réunions. En
9 général, dans les réunions, ils parlaient de production du riz.

10 Q. Merci, Madame le témoin.

11 Il ne me reste qu'une seule question à vous poser.

12 Qu'est-il arrivé aux Vietnamiens dans votre région après 1975?

13 Pouvez-vous nous le répéter? Vous avez parlé des... que des... vous
14 avez dit que les Vietnamiens avaient été rassemblés.

15 Pouvez-vous être un peu plus précise?

16 R. J'ai vu qu'ils ont été rassemblés, et on les a évacués "à" la
17 "partie basse". Ceux qui venaient d'une famille mixte ont été
18 rassemblés de façon continue et ont été envoyés par bateau. Dans
19 le cas des familles mixtes, ils envoyaient une famille à la fois,
20 et ces familles ne cessaient de disparaître.

21 [15.20.15]

22 Q. Et quand cela s'est-il produit? Quand les Vietnamiens ont été
23 envoyés "à" la "partie basse"? Et que voulez-vous dire par

24 "partie basse"?

25 R. Je ne savais pas. On m'a dit qu'on les renvoyait au Vietnam.

99

1 Q. Donc, quand vous dites qu'ils ont été renvoyés à la "partie
2 basse", vous dites que... vous voulez dire qu'ils ont été envoyés
3 au Vietnam. Ai-je raison?

4 R. Oui. Ils ont été envoyés à la "partie basse", cela veut dire
5 qu'ils ont été envoyés au Vietnam.

6 Mais nous ne savions pas s'ils avaient été "envoyés pour" être
7 tués quelque part. Plus tard, un autre groupe, parmi lesquels ma
8 mère, n'ont pas été envoyés au Vietnam. En fait, ils ont été
9 envoyés pour être exécutés.

10 Q. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est produit? Quand ce
11 premier groupe... quand le premier groupe a-t-il été envoyé au
12 Vietnam? Était-ce tout de suite après 1975 ou quelques années
13 plus tard?

14 [15.21.30]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin... Madame le témoin, plutôt, veuillez attendre
17 que votre micro soit allumé.

18 Mme SAO SAK:

19 R. C'était après l'événement de So Phim, mais je ne me souviens
20 pas de l'année exacte.

21 Q. Vous dites "l'événement de So Phim", et vous avez dit que
22 c'était à ce moment-là que votre mère avait été détenue. Moi, je
23 parle ici des Vietnamiens qui ont été rassemblés et envoyés au
24 Vietnam.

25 Quand cela a-t-il commencé? Était-ce tout de suite après 1975?

100

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame le témoin, veuillez faire attention à la lumière sur votre
3 micro.

4 Et, Monsieur le co-procureur, veuillez être plus précis. Quand
5 vous dites "après 1975", à quoi faites-vous référence? Une année
6 en particulier? Cela pourrait être 76, 75 ou tout de suite après
7 le 17 avril 1975?

8 [15.22.33]

9 M. SENG LEANG:

10 Merci, Monsieur le Président, pour ces conseils.

11 Laissez-moi reformuler, Madame le témoin.

12 Q. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est-il produit? Était-ce
13 tout de suite après 1975? Ou cela s'est-il produit en 1976 ou en
14 1977?

15 Mme SAO SAK:

16 R. À bien y réfléchir, cela a commencé progressivement à partir
17 de la guerre avec le régime de Lon Non.

18 M. SENG LEANG:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Voilà qui met fin à ma partie de cet interrogatoire. Et
21 j'aimerais maintenant laisser la parole au co-procureur adjoint
22 international... euh, au co-procureur international.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le co-procureur international, vous avez la parole.

25 [15.23.37]

101

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. KOUMJIAN:

3 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.

4 Madame le témoin, j'ai quelques questions à vous poser.

5 Q. Vous avez parlé de Neang Nat, une autre personne de votre

6 village. C'est quelqu'un que vous connaissez, n'est-ce pas?

7 Mme SAO SAK:

8 R. Oui, je la connaissais.

9 Q. Pouvez-vous nous dire si Neang Nat venait d'une famille mixte?

10 Est-ce que l'un de ses parents était vietnamien?

11 R. Sa mère était "Yuon". Elle était vietnamienne, mais elle

12 "était" adoptée par une famille khmère depuis sa naissance.

13 [15.24.42]

14 Q. Vous avez... vous ne connaissez personne qui s'appelle Yeay Che

15 et Ta Hang dans votre village?

16 R. Non, je ne connaissais pas cette personne.

17 Q. Laissez-moi corriger.

18 Les propriétaires de la maison où travaillait votre mère et où

19 l'on s'occupait des enfants, connaissiez-vous les propriétaires

20 de cette maison?

21 R. Le propriétaire de la maison où l'on s'occupait des enfants,

22 elle... en fait, elle s'occupait des enfants dans la cuisine, pas

23 dans sa maison.

24 [15.25.30]

25 Q. J'aimerais vous lire un extrait de la déclaration de Neang

1 Nat.

2 C'est le document E3/7779 - à l'ERN en anglais: 00235504; en
3 khmer: 00271392; et, en français: 00268963.

4 Neang Nat a dit:

5 "Un jour, j'étudiais, et ma mère était au nouveau village, au
6 nord de Anlong Trea. Quand j'ai quitté les classes et que je suis
7 retournée à la maison, la... les propriétaires de la maison, Yeay
8 Chea (phon.) et Ta Hang, m'ont murmuré, ils ont dit: 'Ils ont
9 emmené ta mère et la mère de Sak.'"

10 Madame le témoin, d'après ce que vous avez... quand on vient... quand
11 vous entendez ce que je viens de vous lire, est-ce que c'est
12 vous, "Sak"?

13 R. Je ne comprends pas. Veuillez répéter.

14 Q. Oui, merci.

15 Et, si vous ne comprenez pas mes questions, c'est ma faute. Je
16 serai bien heureux de "la" répéter.

17 Ce que je viens de vous lire, c'est la déclaration de Neang Nat.

18 Et je voudrais que vous réagissiez à ce qu'elle a dit. Et, si
19 vous entendez quoi que ce soit d'incorrect, veuillez nous
20 l'expliquer - si vous connaissez des faits qui diffèrent de ce
21 que nous vous disons.

22 [15.27.29]

23 Donc, Neang Nat a dit, un jour, elle étudiait, et sa mère était
24 au nouveau village, au nord de Anlong Trea. Après l'école... et
25 qu'elle retournait à l'école des... à la maison des enfants, les

103

1 propriétaires, Yeay Chea (phon.) et Ta Hang, lui ont murmuré, à
2 Neang Nat:
3 "Ils ont emmené ta mère, ainsi que la mère... que la mère de la
4 fille qui s'appelle Sak.
5 Pouvez-vous réagir à ce qui... ce que je viens de vous dire sur la
6 base de ce que vous savez au sujet de votre mère?
7 R. Yeun ... Yeun, alias Sak, c'est la même personne (sic).
8 Et les propriétaires de la maison des enfants, c'est Chea (phon.)
9 Hang (sic), pas Hoeung (phon.). Et, oui, ce que vous avez dit est
10 exact. On la connaissait sous le nom de Yeun, mais elle
11 s'appelait aussi Sak (sic).
12 [15.28.56]
13 Q. Répétez-nous... comment vous appelez-vous?
14 R. Je m'appelle Sao Sak.
15 Q. Et, donc, Mme Neang Nat a continué, et elle a dit aux
16 enquêteurs que son frère ou sa sœur de sept mois est mort du
17 manque de lait maternel... et qu'on avait dit à la mère de Neang
18 Nat qu'on allait la convoquer à une réunion pour un court laps de
19 temps et qu'elle n'avait pas besoin d'emmener son enfant avec
20 elle.
21 Savez-vous quoi que ce soit à ce sujet? Savez-vous si la mère de
22 Neang Nat, Yeun, avait un bébé, un nourrisson qu'elle n'avait pas
23 le droit d'emmener avec elle quand ils l'ont emmenée?
24 R. Je n'en savais rien, mais je savais qu'elle avait un bébé.
25 Q. Saviez-vous... connaissiez-vous une femme du nom de Lang qui...

104

1 enfin, dont le mari s'appelait Eul?

2 [15.30.17]

3 R. Non. Je ne connais pas cette femme.

4 Q. Mon collègue va prononcer ça de manière correcte en khmer,

5 hein?

6 M. SENG LEANG:

7 Les deux noms que mon collègue souhaite que vous expliquiez un

8 peu sont Lang et Eul.

9 M. KOUMJIAN:

10 Q. Donc, Témoin, connaissiez-vous une femme vietnamienne du nom

11 de Lang dont le mari s'appelait Eul?

12 Et, si vous ne savez pas, pas de problème.

13 Mme SAO SAK:

14 R. Oui, je connais Lang. Elle avait un mari à Kdat (phon.), mais

15 je ne connais pas son nom.

16 Q. Dans la même déclaration, Neang Nat dit que la femme d'origine

17 vietnamienne, Lang, avait un mari du nom de Eul. Lang et ses six

18 enfants ont tous été mis sur un bateau et emmenés et exécutés.

19 Et, à l'époque, Lang était enceinte. Est-ce que cela vous dit

20 quelque chose?

21 [15.31.51]

22 R. Non, pas du tout.

23 Q. Merci.

24 Vous avez aussi parlé de Van Mao. Van Mao était quelqu'un qui

25 venait de votre village, n'est-ce pas?

105

1 Van Mao. Van Mao.

2 R. Oui, je connais Van Mao. Il habitait près de mon village.

3 Q. Donc, c'était une personne qui avait un père vietnamien ou une
4 autre personne qui avait un père vietnamien qui s'appelait Seng
5 Van. Ça vous dit quelque chose?

6 R. Je ne connais pas le père. Je ne connais que Van Mao.

7 Q. Est-ce que vous saviez que Mao était métis khmer-vietnamien?

8 R. Oui, absolument. Il était métis, khmer et vietnamien.

9 [15.33.08]

10 Q. Mao dit ce qui suit.

11 Et je vais lire donc de la déclaration E3/7761 - khmer: 001225221
12 (sic); français: 00274400; anglais: 0234120... donc, j'ai peut-être
13 oublié en anglais... un zéro en anglais, donc c'est 00234120,
14 pardon.

15 Donc, Témoin, dans cette déclaration, Mao dit que:

16 "Pendant le régime khmer rouge, mon père, Van, et le père de Nak
17 (sic)... "

18 J'ai besoin ici de l'aide mon collègue.

19 Thav (sic).

20 "Mon père, Van, et le père de Nak (sic), Thav (sic), ont été
21 arrêtés par les Khmers rouges, qui sont arrivés en bateau à
22 moteur, et ont été emmenés."

23 Et je vais donc juste sauter quelques lignes.

24 "Ils lui ont dit qu'il l'emmenait pour aller étudier pendant
25 quatre, cinq jours, mais il n'est jamais revenu."

106

1 Et, ensuite, il continue en disant que:

2 "J'ai entendu ensuite que mes deux autres sœurs et mon jeune
3 frère avaient été emmenés et arrêtés."

4 Donc, est-ce que vous savez ce qui s'est passé avec le père de
5 Mao et aussi le père de Nak (sic) - Nak (sic), le père de Nak
6 (sic)?

7 [15.34.53]

8 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas quand ils ont été emmenés. Plus
9 tard, j'ai appris qu'ils avaient été emmenés.

10 Q. Avez-vous entendu parler d'une femme qui a été renversée par
11 un camion dans votre village et qui est morte pendant le régime
12 khmer rouge? Si vous ne savez pas, pas de problème. Si vous ne
13 savez pas, dites-le-nous.

14 R. Oui. Oui, oui, je connais cette personne.

15 La mère de Mao a été renversée par un camion quand elle allait
16 chercher le riz pour manger dans le village.

17 Q. Merci beaucoup.

18 Est-ce que vous connaissez une personne de votre village du nom
19 de Saom Ruos... Saom Ruk (phon.)... Saom Roh (phon.)?

20 R. Je connais Saom Ruos. Aujourd'hui, il est mort "par contre".

21 [15.36.18]

22 Q. Donc, j'aimerais avoir votre réaction par rapport à ce qu'il a
23 dit.

24 Dans sa déposition, il a dit, E35246 (sic) - khmer: 00225367;

25 français: 00228820; et, en anglais: 00234111... et il a parlé ou il

107

1 a dit à l'enquêteur qui lui demandait s'il pouvait décrire les
2 familles vietnamiennes qu'il connaissait, et il a répondu:
3 "Ils ont tué ceux qui étaient liés aux Vietnamiens ainsi que ceux
4 qui étaient liés à So Phim. Au début, ils ont tué ceux qui
5 étaient liés à Lon Nol et à Sihanouk, donc les représentants de
6 l'ancien gouvernement. Et un homme du nom de Neang avait une
7 femme qui s'appelait Yeun, et la femme a été emmenée pour être
8 exécutée. Les enfants ont aussi été arrêtés, mais ils ont pu
9 s'enfuir."

10 Donc, d'abord, est-ce que vous pouvez réagir à ce que Saom Ruos
11 dit, "basé" sur vos expériences personnelles, c'est-à-dire qu'ils
12 ont tué les Vietnamiens après avoir d'abord tué tous ceux qui
13 étaient liés à Lon Nol, Sihanouk et à So Phim? Qu'est-ce que vous
14 avez vu ou entendu dans votre village?

15 [15.37.58]

16 R. Je n'en sais rien parce que j'avais beaucoup de travail à
17 faire. Et, quand on m'a demandé de transplanter du riz, je
18 parlais travailler et je faisais ce que je devais faire. Parfois,
19 on m'affectait "à" remuer la noria et "de" fumer le poisson.
20 Donc, je ne savais que ce que je devais faire, je ne connaissais
21 rien d'autre.

22 Q. Très bien. Saom Ruos a parlé aussi dans la "prochaine" phrase
23 que, dans une autre famille, dont le mari (sic) Thav était métis
24 chinois-vietnamien, que le mari et les enfants ont été emmenés
25 pour être tués, mais qu'un enfant est encore vivant. Est-ce que

108

1 vous savez quelque chose là-dessus?

2 R. Est-ce que vous pouvez répéter le nom du père encore une fois?

3 Comment s'appelait-il? Chao (phon.) ou Thav ou Chhao (phon.)? Il
4 y a un Chhao (phon.) qui est encore vivant.

5 Q. Non, c'est Thav.

6 [15.39.26]

7 R. L'enfant de Thav a effectivement survécu, <mais je ne sais pas
8 si Thav, le père,> <> a été emmené <pour être> <> exécuté. <Il a
9 disparu. Il a été envoyé travailler quelque part> <>.

10 Q. Est-ce que vous connaissez l'origine du père de Thav<,> <>
11 c'est-à-dire <de> celui qui a été tué <> <?>

12 R. <Le père de Thav s'appelait Heng, qui> <> était d'origine
13 chinoise, et la mère était vietnamienne. <Ils vivaient dans mon
14 village>.

15 Q. Est-ce que vous connaissez l'origine du père de Thav? Est-ce
16 que... c'est-à-dire celui qui a été tué.

17 R. Son nom était Haing (phon.), et le père de Hay (phon.) était
18 d'origine chinoise et la mère était vietnamienne.

19 Q. Est-ce que vous connaissez un bonze du nom de Lang? Est-ce que
20 vous connaissez cette personne?

21 R. Oui, je connais cette personne. Il est mort. Avant, il
22 habitait dans la pagode de Baray.

23 Q. Est-ce que vous connaissez un village du nom de Chamkar Kuay
24 (phon.)... Chamkar Kuoy, plutôt.

25 [15.41.21]

109

1 R. J'ai entendu parler de ce village, mais je ne sais pas où il
2 est situé.

3 Q. Il dit dans sa déclaration, donc, E35251 (sic) - khmer:

4 00233287; français: 00251000; anglais: 00235495... il a dit, quand
5 il est arrivé au village de Chamkar Kuoy, qu'on demandait la
6 profession des gens et qu'ils sélectionnaient les gens.

7 Et, donc, ceux qui disaient qu'ils étaient des soldats de Lon Nol
8 ont été emmenés pour aller... seraient envoyés en rééducation.

9 Est-ce que vous avez vu ce genre de choses arriver dans votre
10 village après 1975?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez attendre, Témoin.

13 Victor Koppe, vous avez la parole.

14 [15.42.31]

15 Me KOPPE:

16 Qu'en est-il des questions ouvertes? Le procureur... il pourrait
17 peut-être demander si elle sait quelque chose sur comment les
18 soldats de Lon Nol ont été traités, ou sur ce qui s'est passé
19 dans un village, ou ce qui s'est passé avec quelqu'un en
20 particulier.

21 Mais il ne devrait pas lire comme ça au hasard des extraits de
22 dépositions. Je pensais qu'on était d'accord pour poser des
23 questions ouvertes.

24 M. KOUMJIAN:

25 Je pense que le conseil se trompe complètement en ce qui concerne

110

1 cette question.

2 Q Donc, Témoin, est-ce que vous savez si, à l'époque des Khmers
3 rouges, c'est-à-dire après le 17 avril 75... si des gens ont été
4 triés sur la base de leur profession dans leur village, dans
5 votre village ou dans les alentours?

6 [15.43.39]

7 Mme SAO SAK:

8 R. Non, on ne triait pas les gens comme ça. Cependant, on
9 envoyait des gens dans des endroits différents pour faire des
10 travaux agricoles.

11 Q. Y avait-il des officiels de Lon Nol ou des officiers...
12 d'anciens officiers de Lon Nol dans votre village ou dans les
13 alentours?

14 R. Non. Il n'y avait aucun ancien militaire de l'ancien régime.

15 Q. Donc, votre... quelle était la profession de votre mari à
16 l'époque des Khmers rouges? Qu'est-ce qu'il faisait?

17 R. Mon mari travaillait dans les affaires sociales, au village,
18 et ensuite il est allé travailler à Peam Ro.

19 Q. Est-ce qu'il était militaire ou avait-il été militaire?

20 [15.45.02]

21 R. Non, il n'a jamais été soldat. Cependant, avant le régime, il
22 avait été sélectionné pour devenir militaire.

23 Q. D'accord. Maintenant, revenons-en à Leng Au (phon.)... Lang Hel,
24 donc, le bonze qui est mort.

25 Lang Hel.

111

1 Est-ce que vous savez ce qui s'est passé avec sa femme et ses
2 enfants pendant le régime khmer rouge?

3 R. Bien, je n'en sais rien directement, je n'ai que des
4 informations par ouï-dire.

5 La femme et les trois enfants de Lang Hel ont été emmenés et
6 tués. Je n'ai pas vu ça se passer. Tel que je vous l'ai dit, je
7 n'en ai seulement entendu parler.

8 Q. Quelle était l'origine de la femme qui a été emmenée et
9 exécutée avec les enfants?

10 R. Je ne sais pas. J'ai entendu dire qu'ils ont été emmenés, mais
11 je ne connais pas ses origines.

12 Q. Dans... sur la même page, ou une page plus loin en khmer, dans
13 la déclaration que je viens juste de lire, j'aimerais vous lire
14 ce passage pour voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

15 Lang Hel a dit que le nom de sa femme était Kam Nea (phon.)... Kem
16 Neou. Il a dit que son père était d'origine khmère et que sa mère
17 était métisse vietnamienne.

18 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire un petit peu?

19 Ou, sinon, vous pouvez nous le dire.

20 [15.47.37]

21 R. Je ne connais pas ses origines.

22 Il habitait au village de Preaek Chrey, et avant ça il vivait à
23 Phnom Penh. Et ensuite il a été évacué vers mon village. Tel que
24 je vous l'ai dit, je ne sais... connais pas ses origines.

25 Q. Il parle de sa femme et de ses enfants qui ont été emmenés un

112

1 jour en 1978. Il dit, quand il est arrivé dans les alentours de
2 Krasar Phal... à Krasar Phal, il a vu sa femme et ses quatre
3 enfants, et il a vu que sa femme était enceinte. Est-ce que vous
4 saviez si la femme de Lang Hel était enceinte quand elle a
5 disparu?

6 R. Oui, elle était enceinte. Et c'était presque par devoir. Et
7 elle est partie avec les quatre enfants... ensemble.

8 Q. Est-ce que vous savez où se situe le village de Baray - ou
9 phum Baray, plutôt, le village de Baray?
10 Est-ce que vous connaissez ce village?

11 [15.49.12]

12 R. Oui, je connais ce village. C'est près de la province de Prey
13 Veng.

14 Q. Avez-vous déjà entendu parler... avez-vous déjà entendu parler
15 de comment les Vietnamiens ont été traités dans ce village sous
16 le régime khmer rouge?

17 Me KOPPE:

18 Monsieur le Président...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Témoin, veuillez attendre.

21 Conseil Koppe, vous avez la parole.

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 C'est une question tellement générale, 1975, 1976, 77, jusqu'en...
25 jusqu'à l'automne de 77, la situation était complètement

113

1 différente. Et, ensuite, les troupes vietnamiennes ont envahi le
2 pays de façon massive, et ils sont partis en janvier 78. Et,
3 selon nous, le Vietnam a commencé à fomenter une rébellion avec
4 So Phim, il y avait des conflits internes.

5 Donc, poser la question "comment est-ce que les Vietnamiens ont
6 été traités entre 75 et 79" est une question tellement générale.
7 Et, surtout, je ne pense pas que cette personne puisse répondre à
8 "une" question, vu son expérience.

9 Donc, je pense que les procureurs devraient être beaucoup plus
10 précis dans leur questionnement "à la place" de poser une
11 question de nature aussi générale.

12 [15.50.54]

13 M. KOUMJIAN:

14 Je suis en train de poser des questions complètement ouvertes,
15 tel que l'a recommandé le conseil. Bien sûr, je ne parle pas de
16 toute l'histoire, je ne parle pas des atrocités qui ont été
17 commises par les Khmers rouges au Vietnam, je ne parle pas de ça.

18 Je lui demande seulement une question tout à fait ouverte,
19 c'est-à-dire si elle savait comment les Vietnamiens ont été
20 traités dans ce village.

21 Et, d'ailleurs, c'est ce qu'on m'a demandé de faire il y a cinq
22 minutes.

23 [15.51.38]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection ou l'observation du conseil de défense de Nuon Chea

114

1 n'est pas retenue.

2 Témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée par
3 le co-procureur international, si vous vous rappelez de la
4 question.

5 Et, si vous ne vous rappelez pas de la question, vous, bien sûr,
6 pouvez demander au co-procureur de la répéter.

7 Mme SAO SAK:

8 S'il vous plaît, répétez votre question.

9 M. KOUMJIAN:

10 Donc, bien sûr, vu que nous n'avons pas beaucoup de temps, je
11 vais être plus précis.

12 Q. Donc, est-ce que vous connaissez quelqu'un ou est-ce que vous
13 savez si des gens d'origine vietnamienne ont été tués dans le
14 village de Baray sous le régime khmer rouge?

15 [15.52.40]

16 R. Non, je n'en sais rien parce que ce village était un peu loin
17 de mon village.

18 Q. Lang Hel, dans son témoignage, mais une page plus loin,
19 indique qu'il a entendu que les gens de complexion claire... à la
20 peau claire, comme les enfants de Ta Son et de Yeay Teng, avaient
21 été accusés d'être vietnamiens, et donc avaient été emmenés pour
22 être exécutés.

23 Et mon collègue, bien sûr, corrigera ma prononciation.

24 Il s'agit donc de Ta Son et de Yeay Teng.

25 Donc, est-ce que cela vous dit quelque chose - ou, sinon,

115

1 dites-le-nous, hein?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez attendre, Témoin.

4 Conseil de Khieu Samphan, vous avez la parole.

5 [15.53.53]

6 Me GUISSÉ:

7 Oui, Monsieur le Président. Je n'ai pas objecté jusqu'à présent,

8 mais, très clairement, ce que M. le co-procureur international

9 est en train de faire, c'est de pouvoir lire, dans le cadre des

10 transcripts, des déclarations d'autres témoins.

11 Quand il y a des choses que Mme le témoin connaît, il n'y a pas

12 de problème, mais, là, vu sa réponse précédente, la question que

13 vient de poser M. le co-procureur n'a absolument pas lieu d'être.

14 Donc, là, on peut peut-être aussi gagner du temps de ce côté-là.

15 Elle a indiqué que le village de Baray était loin, qu'elle ne

16 savait pas ce qui s'était passé. Ça ne sert à rien de la...

17 d'essayer de lui... de la nourrir d'informations en lui lisant des

18 déclarations qu'elle ne peut pas confirmer puisqu'elle vient de

19 dire qu'elle ne savait pas ce qui s'y était passé.

20 [15.54.49]

21 M. KOUMJIAN:

22 Enfin, j'ai vu ceci... des gens des deux côtés de la barre le dire

23 assez souvent. Et, bien sûr, ça s'est passé il y a longtemps. Et

24 je lui ai seulement demandé si elle a une idée par rapport à ce

25 que je lui ai lu.

116

1 Et je n'essaie pas de mettre des mots dans sa bouche, j'essaie
2 juste de voir si elle a des réactions.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection "par" l'équipe de défense de Khieu Samphan n'est pas
5 retenue.

6 Témoin, veuillez répondre à la dernière question qui vous a été
7 posée par le co-procureur, si vous vous en rappelez.

8 Mme SAO SAK:

9 Je ne m'en rappelle pas. Et je ne sais rien sur ce dont vous
10 parlez.

11 [15.55.46]

12 M. KOUMJIAN:

13 Donc, vous ne savez pas. Très bien. Merci pour votre réponse.

14 Donc, je vais continuer.

15 Q. Est-ce que vous connaissez un homme ou... du nom de Khun Mong
16 (phon.)... Khun Mon -, Khun Mon, qui était marié à une femme
17 d'origine vietnamienne et chinoise, donc, qui s'est marié avec
18 une femme du nom de Seng Huor.

19 R. Son nom était Mon, et il vivait dans le district de Svay
20 Antor, et il a épousé une femme à Trea qui s'appelait Seng. Et je
21 sais que cette personne était métisse chinoise et vietnamienne.

22 [15.56.59]

23 Q. Qu'est-ce... que s'est-il passé avec cette femme métisse et à
24 ses enfants... pardon, à ses frères et sœurs [se reprend
25 l'interprète].

117

1 R. Je ne sais pas. Je n'en sais rien, puisque certaines personnes
2 sont parties vivre à Svay Antor, et nous nous sommes séparés.

3 Q. Laissez-moi un petit peu... prendre un peu de distance par
4 rapport à ces déclarations.

5 Donc, je vous demande: quand votre mère a disparu, est-ce qu'elle
6 a... est-ce qu'elle faisait partie d'une rébellion ou...

7 R. Non. Elle n'a rejoint aucune rébellion. Elle était plutôt âgée
8 à l'époque. C'était une personne tout à fait ordinaire. Et, après
9 ma naissance, j'ai noté que ma mère n'avait aucun membre de sa
10 famille qui était lié au Vietnam, et elle n'avait aucun membre de
11 sa famille qui vivait à Phnom Penh non plus.

12 Q. Les autres noms que nous avons mentionnés - nous avons parlé
13 de plusieurs personnes qui étaient en partie vietnamiennes ou
14 vietnamiennes et qui ont disparu sous le régime -, est-ce que
15 vous savez s'il y avait des soldats parmi eux ou des gens qui
16 étaient impliqués dans une rébellion?

17 [15.58.58]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Vous avez la parole, Victor Koppe.

20 Me KOPPE:

21 Une observation, Monsieur le Président, si vous me permettez.

22 Encore une fois, il y avait une guerre qui battait son plein avec
23 le Vietnam à l'époque, et l'arrestation de gens qui étaient
24 perçus comme vietnamiens n'était pas forcément illégale dans ce
25 contexte.

118

1 Je veux vous rappeler, Co-procureur, que dans son pays tous les
2 gens d'origine japonaise ont été détenus à partir de 1941.

3 Donc, ce qui compte ici, ce n'est pas la détention elle-même,
4 mais c'est s'il y a eu des exécutions illégales. C'est ça sur
5 quoi il faut se concentrer, pas s'il y a eu des arrestations ou
6 si sa mère a rejoint une rébellion.

7 La question centrale, c'est: que s'est-il passé par rapport à la
8 guerre qui battait son plein, depuis d'ailleurs avril 75, même.

9 [16.00.12]

10 M. KOUMJIAN:

11 Merci.

12 J'aimerais avoir un peu plus de temps justement pour répondre à
13 ces longues observations, qui ne sont pas vraiment des
14 objections.

15 J'ai posé au témoin une question simple qui...

16 Et j'aimerais dire quelque chose de très clair. Je pense que la
17 détention des gens sur la base de leurs ethnicités, sans aucune
18 preuve qu'ils représentent un danger, est une violation du droit
19 international.

20 Et est-ce que la position de Nuon Chea est qu'on peut arrêter des
21 gens simplement sur la base de leur ethnicité, par le fait qu'ils
22 sont vietnamiens?

23 J'aimerais le savoir.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame le témoin, veuillez répondre à la question.

119

1 Mme SAO SAK:

2 Il n'y avait pas de révolte dans mon village. Il n'y avait pas de
3 mouvement lié au Vietnam.

4 [16.01.28]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le co-procureur international, vous pouvez reformuler
7 votre question. Je ne sais pas si le témoin a répondu à cette
8 question que vous lui avez posée.

9 M. KOUMJIAN:

10 Oui, il a répondu à ma question. Je suis satisfait de sa réponse.

11 Si vous voulez prendre la pause, peut-être que c'est un bon
12 moment.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Bon. Merci.

15 Le temps est venu de lever l'audience. Nous allons reprendre
16 lundi à 9 heures.

17 Lundi, la Chambre poursuivra avec la comparution du témoin Sao
18 Sak, et peut-être pourrons-nous entendre 2-TCW-241 sur les
19 traitements réservés aux groupes... à certains groupes, notamment
20 les Vietnamiens.

21 Merci, Madame Sao Sak. Votre comparution n'est pas encore
22 terminée. Nous vous invitons donc à revenir lundi avant 9 heures.

23 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
24 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour que Mme Sao Sak
25 retourne où elle doit aller et vous assurer qu'elle soit de

120

1 retour au prétoire lundi avant 9 heures.

2 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés au
3 centre de détention et vous assurer qu'ils soient de retour à la
4 salle d'audience lundi, le 7 décembre 2015, avant 9 heures.

5 L'audience est levée.

6 (Levée de l'audience: 16h03)

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25